



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2021/01

Période du 01/01/2021 au 31/03/2021

Edité le 19/07/2021



Accueil : 04-70-45-35-27
Fax : 04.70-45-55-27

Cabinet du Maire : 04-70-45-04-78
Vie locale : 04-70-45-88-45

Toute correspondance est à adresser impersonnellement à :

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - 11, Place Maréchal Foch - BP 52 - 03500 Saint-Pourcain-sur-Sioule

E-mail : contact@ville-saint-pourcain-sur-sioule.com
Site internet : www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com

Population et urbanisme : 04-70-45-88-52
Comptabilité : 04-70-45-88-60

C.C.A.S. : 04-70-45-88-65
Centre Technique : 04-70-45-33-42



VILLE DE

SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

La version intégrale du recueil des actes administratifs peut être consultée sur simple demande aux guichets de la mairie. Il peut également être consulté sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : <http://www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com>

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS N02021/01

PERIODE DU 01/01/2021 AU 31/03/2021

Edité le 19/07/2021

Délibérations		
2021-01-26/01	26/01/2021	Déroulement de la séance à huis clos
2021-01-26/02	26/01/2021	Domaine - Acquisition d'un ensemble immobilier allée de Rachailier
2021-01-26/03	26/01/2021	Domaine - Cession d'un terrain Rue Saint-Exupéry
2021-01-26/04	26/01/2021	Domaine - Constitution de servitude au profit d'ENEDIS
2021-01-26/05	26/01/2021	Personnel - Tableau des effectifs
2021-01-26/06	26/01/2021	Personnel - Adoption du Règlement intérieur
2021-01-26/07	26/01/2021	Personnel - Recrutement d'agents non titulaires pour des besoins saisonniers ou occasionnels 2021
2021-01-26/08	26/01/2021	Règlement du marché de plein air ouvert aux commerçants non sédentaires
2021-01-26/09	26/01/2021	Budget communal 2020 - Adoption des Comptes de gestion du Receveur municipal
2021-01-26/10	26/01/2021	Budget communal 2020 - Adoption des Comptes administratifs du Maire
2021-01-26/11	26/01/2021	Budget communal 2020 - Affectation des résultats
2021-01-26/12	26/01/2021	Budget communal 2021 - Adoption des Budgets primitifs
2021-01-26/13	26/01/2021	Budget communal 2021 - Fixation du taux des impôts locaux
2021-01-26/14	26/01/2021	Système de vidéo-protection urbain - Demandes de subventions
2021-01-26/15	26/01/2021	Etude de reconversion de l'emprise SNCF - Demandes de subventions
2021-01-26/16	26/01/2021	Etude de redynamisation du centre-ville - Demandes de subventions
2021-01-26/17	26/01/2021	Travaux de sécurisation de la Route de Saulcet - Demandes de subventions
2021-01-26/18	26/01/2021	Vie associative - Attributions de subventions
2021-01-26/19	26/01/2021	Régie municipale d'assainissement - Adoption des tarifs
2021-01-26/20	26/01/2021	Taxes et produits irrécouvrables - Admission de créances en non-valeurs
2021-01-26/21	26/01/2021	Taxes et produits irrécouvrables - Extinction de créances
2021-01-26/22	26/01/2021	Taxes et produits irrécouvrables - Extinction de créances
2021-01-26/23	26/01/2021	Dérogation des rythmes scolaires
2021-01-26/24	26/01/2021	Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales
2021-01-26/25	26/01/2021	Conseil Municipal des Enfants
2021-01-26/26	26/01/2021	Personnel - Modification des effectifs
2021-02-23/01	23/02/2021	Déroulement de la séance à huis clos
2021-02-23/02	23/02/2021	Service public de l'eau potable et de l'assainissement - Rapport annuel
2021-02-23/03	23/02/2021	Marchés - Groupement de commande relatif à une mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la création d'une cuisine centrale
2021-02-23/04	23/02/2021	Acquisition d'un délaissé en bordure de voirie Rue du Couvent
2021-02-23/05	23/02/2021	Restauration intérieure de l'église - Demandes de subventions
2021-02-23/06	23/02/2021	Vie associative - Attribution de subventions
2021-02-23/07	23/02/2021	Programme d'incitation pour la réfection des façades du centre-ville -

Attribution de subventions

2021-02-23/09	23/02/2021	Taxes et produits irrécouvrables - Extinction de créances
2021-02-23/10	23/02/2021	Culture - Festival Musiques Vivantes 2021

Décisions

2021/001	14/01/2021	Signature d'un marché public pour les travaux de forage dirigé sous la rivière Sioule.
2021/002	18/01/2021	Signature de marchés publics pour les travaux de démolition et reconstruction d'un ouvrage d'art franchissant la rivière la Sioule.

Arrêtés

2021/001	05/01/2021	Déclaration préalable n° 20/71 - 30, faubourg Paluet - SCI ANBARDES
2021/013	12/01/2021	Réglementation temporiare de la circulation Rue de la Maladrerie en raison de travaux de voirie - Eypse COLAS Rhone Alpes
2021/017	15/01/2021	Autorisation de battue administrative -Pigeons
2021/018	15/01/2021	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement - Rue de la cordonnerie barrée en raison de travaux- Etpse EUROCOMBLES
2021/021	20/01/2021	permission de voirie - rue de la Porte Nord - ORANGE UI AURA
2021/022	20/01/2021	permission de voirie - chantegrelet - ORANGE UI AURA
2021/024	20/01/2021	Réglementation temporaire de la circulation rue de la passerelle et rue P et M Curie en raison de travaux sur une canalisation de gaz - Etpse FOR-DRILL
2021/034	21/01/2021	Permission de voirie - 28-30, rue George V - SARL JEUDI
2021/036	23/01/2021	permis de construire 20/23 - devant des Millets - Enrobés du Bourbonnais
2021/045	21/01/2021	Réglementation temporaire de la circulation Route de Montmlarault RD46 en raison de travaux de refection tampons assainissement - Etpse COLAS Rhone-Alpes
2021/046	26/01/2021	permission de voirie - chantegrelet - ORANGE UI AURA
2021/047	26/01/2021	permission de voirie - rue de la Porte Nord - ORANGE UI AURA
2021/048	26/01/2021	Périmètre du marché hebdomadaire de plein air
2021/050	27/01/2021	Réglementation temporaire de la circulation- rue du couvent barrée en raison de travaux sur le reseau assainissement - SARL PURSEIGLE
2021/053	28/01/2021	déclaration préalable 20/80 - 3, impasse de Breux - ZD 154
2021/054	28/01/2021	permission de voirie - rue du Couvent - SARL PURSEIGLE T.A
2021/055	28/01/2021	Permission de voirie - rue Pierre Villon - SARL PURSEIGLE T.A
2021/064	29/01/2021	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rus du lycee des Béthères de la Moutte -Etpse SPIE
2021/085	29/01/2021	R2Réglementation temporaire de stationnement rue du Lycée-rue de la Moutte-Rue des Béthères .COLAS
2021/105	01/02/2021	Réglementation temporaire de la circulation par alternat manuel et du stationnement Chemin de Chantegrelet - Etpse SMTC
2021/106	02/02/2021	permission de voirie - route de Briailles - UI AURA
2021/107	02/02/2021	Réglementation temporaire de la circulation rue de la passerelle et rue Pierre et Marie Curie en raison de travaux - Etpse CONSTRUCTEL ENERGIE
2021/108	03/02/2021	Réglementation temporaire de la circulation rue L TELLIER par altenat par feux en raison de trvaux sur le reseau d'electricité - INEO
2021/109	03/02/2021	Réglementation temporaire de la circulation rue Pierre Cœur en raison de travaux
2021/110	04/02/2021	Réglementation temporaire de la circulation rue barrée rue de Liege en raison de travaux - Etpse SPIE Citynetworks
2021/111	05/02/2021	Réglementation temporaire de la circulation rue de Champ Feuillet en raison de travaux de raccordement électrique -Etpse GIRAUD TP

2021/112	05/02/2021	Réglementation temporaire rue de la passerelle et rue P et M Curie en raison de travaux sur canalisation de gaz - Etpse CONSTRUCTEL ENERGIE
2021/113	05/02/2021	Réglementation temporaire de la circulation rue de la passerelle en raison de travaux d'abattage d'arbres - Etpse VILLATTE
2021/114	05/02/2021	Réglementation temporaire de la circulation chemin du petit bois en raison de travaux sur le réseau AEP - SIVOM Val d'Allier
2021/115	05/02/2021	Réglementation temporaire de la circulation par alternat manuel impasse de breux en raison de travaux sur le réseau AEP -SIVOM Val d'Allier
2021/116	08/02/2021	Réglementation temporaire de la circulation rue barrée impasse du moulin Breland et pour partie VC n°3 en raison de travaux sur le réseau de gaz - Etpse SPIE
2021/125	10/02/2021	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Route de Montord pour cause de travaux sur le réseau électricité - Etpse SPIE CITYNETWORKS
2021/127	11/02/2021	Réglementation temporaire de la circulation rue Porte Nord en raison de travaux sur le réseau de télécommunication - Etpse SCOPELEC-Charmeil
2021/131	12/02/2021	permis de construire 20/21 - 26, rue de la Commanderie - SCI GOETZ
2021/132	15/02/2021	Réglementation temporaire de la circulation rue p et M Curie en raison de travaux sur le réseau de gaz - Etpse CONSTRUCTEL Energie
2021/134	17/02/2021	Réglementation temporaire du stationnement Cours des anciens AFN en raison d'une animation autour du Raid humanitaire 4l Trophy - CACF
2021/135	19/02/2021	Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Route de Montmarault RD46 en raison de travaux de réparation de bordures de trottoir et tampons assainissement-COLAS
2021/137	23/02/2021	Réglementation temporaire de la circulation rue des bethères en raison de travaux de raccordement au réseau d'assainissement- Etpse LAMOTHE
2021/139	23/02/2021	Réglementation temporaire de la circulation par alternat par feux route de Saulcet en raison de travaux de raccordement au réseau de gaz - Etpse CONSTRUCTEL ENERGIE
2021/141	24/02/2021	permission de voirie - rue des Béthères - SARL LAMOTHE Patrick
2021/143	25/02/2021	permission de voirie - rue George V et rue du Carvert - SARL JEUDI
2021/144	26/02/2021	permission de voirie - 10, route de Briailles - NLM
2021/147	01/03/2021	permission de voirie - rue Marceau - ORANGE
2021/150	02/03/2021	Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue des terres molles en raison de travaux sur le réseau de télécommunication - Etpse SETELEN
2021/151	03/03/2021	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Marceau en raison de travaux sur le réseau de télécommunications - EUROVIA DALA
2021/152	03/03/2021	Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Maladrerie en raison de travaux de voirie - Etpse CLOAS Rhone Alpes
2021/154	04/03/2021	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison de l'organisation d'une animation commerciale marché artisanal
2021/158	04/03/2021	Réglementation temporaire de la circulation Route de Montord - Rue barrée en raison de travaux de curage de fossés
2021/159	05/03/2021	Réglementation temporaire du stationnement Place Charles De Gaulle en raison de travaux de réhabilitation de l'ancienne gare
2021/160	05/03/2021	permission de voirie - place Charles de Gaulle - SABCF
2021/163	05/03/2021	Interruption temporaire de l'éclairage public Route de Gannat RD2009 en raison des travaux d'aménagement du carrefour giratoire de la carmone
2021/175	16/03/2021	Permis d'aménager modificatif 19/02 M01 - 1, route de Montord - SCI LA

MOUSSETTE PARTNERS

2021/177	19/03/2021	Réglementation temporaire de la circulation rue de Champ Feuillet en raison de travaux de raccordement au reseau de telecommunication -Etpse SMTc
2021/178	19/03/2021	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue Paul Bert en raison d'une intervention avec nacelle - Etpse France Hygiene ventilation
2021/179	19/03/2021	Réglementation temporaire de la circulation rue de la passerelle - Etpse FOR-DRILL
2021/193	30/03/2021	Autorisation de stationnement avec nacelle elevatrice 38 fg de Paluet - ENEDIS

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

ACTES

**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JANVIER 2021

Séance :	L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est rassemblé à la Salle Bernard Coulon.
Convocation :	En conformité des dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la réunion a été précédée d'une convocation écrite du Maire le 19 janvier 2021 indiquant les questions portées à l'ordre du jour et accompagnée d'une note explicative de synthèse telle que prévue à l'article L.2121-12 du même Code. Cette convocation a été mentionnée au Registre des délibérations de l'assemblée, affichée à l'Hôtel de Ville, et adressée au domicile des Conseillers municipaux cinq jours francs avant la séance accompagnée d'une note de synthèse de présentation desdites questions.
Présents :	Mesdames et Messieurs Emmanuel FERRAND – Maire, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, Estelle GAZET, René MYX, Marie-Claude LACARIN, Thierry MICHAUD, Chantal CHARMAT – Adjointes, Guy AUJAME, Martine SIRET, Bruno BOUVIER (arrivé pour la question n° 08), Philippe CHANET, Liliane ETIENNE-ROUDILLON, Claude RESSAUT, Muriel DESHAYES, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU, Armelle NEBOUT, Sandra JUMINET, Benoît FLUCKIGER, Marie VILLATTE, Adeline FONDE, Jean MALLOT, Serge MAROLLES, Christelle LAURENDON, Jérôme THUIZAT, Hélène DAVIET et Frédérique PAULY-GRANJON.
Excusés :	Monsieur Eric CLEMENT qui a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel FERRAND Madame Sylvie THEVENIOT qui a donné pouvoir à Madame Hélène DAVIET
Absents :	
Quorum :	Vingt-six Conseillers présents à l'ouverture de la séance formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-neuf ; Vingt-sept Conseillers présents à partir de la question n° 08.
Secrétaire :	Madame Adeline FONDE

Monsieur Emmanuel FERRAND accueille les participants.

Acte :	Délibération n° 01 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB01) : Déroulement de la séance à huis clos
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal,

Vu les recommandations sanitaires relative à la prévention de l'épidémie de COVID 19,
Vu l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Sur la proposition de Monsieur Emmanuel FERRAND,
Statuant sans débat à la majorité absolue des Conseillers présents ou représentés,
A l'unanimité,

DECIDE que la réunion se tiendra à huis clos.

Acte :	Procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2020
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Rappelant que le Procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2020 a été communiqué à l'appui des convocations à la présente réunion, Monsieur Emmanuel FERRAND demande si quelqu'un a des observations à formuler à son endroit.

Monsieur Jean MALLOT remercie Monsieur Emmanuel FERRAND pour les rectifications qui y sont mentionnées au sujet du Procès-verbal de la séance du 25 août 2020.

Il rappelle cependant qu'il avait à cette occasion émis l'idée qu'une dénomination officielle d'un lieu public de la Commune soit prise au nom de Samuel Paty et demande si une réflexion a pu avancer sur cette proposition.

Monsieur Emmanuel FERRAND lui répond que cela n'a pas pu aboutir pour le moment.

Invité à statuer sur le Procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal approuve le document à l'unanimité.

Acte :	Compte rendu de Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions consentie par le Conseil Municipal par Délibération n° 09 du 24 mai 2020
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des Décisions prises par ses soins dans l'exercice des attributions que lui a délégué l'assemblée communale :

- ❑ Décision n° 2020/009 du 14 décembre 2020 (20201214_1D009) : Conclusion de marchés publics pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment en bibliothèque-médiathèque pour un montant total de 341.100,47 € HT soit 409.320,57 € TTC :
 - Lot n° 1 Gros œuvre – maçonnerie : **S.A.S. CAILLOT FRERES (SABCF)** (9 route de Neuilly – 03340 Gouise) pour un montant de 53.177,34 € HT soit 63.812,81 € TTC ;
 - Lot n° 2 Charpente bois : **S.A.S. MCA-LAZARO** (19 rue du Torpilleur Sirocco 63300 Thiers) pour un montant de 51.298,92 € HT soit 61.558,70 € TTC ;
 - Lot n° 3 Couverture - Zinguerie : **S.A.S. MCA-LAZARO** (19 rue du Torpilleur Sirocco 63300 Thiers) pour un montant de 35.350,75 € HT soit 42.420,90 € TTC ;
 - Lot n° 4 Menuiseries intérieures : **Menuiserie ROY et Fils** (3 chemin des Groitiers 03000 Avermes) pour un montant de 22.643,38 € HT soit 27.172,06 € TTC ;
 - Lot n° 5 Menuiseries alu - serrurerie : **Société des Etablissements Henrion (SEH)** (Z.A. Le Regneron 03150 Varennes-sur-Allier) pour un montant de 19.070,50 € HT soit 22.884,60 € TTC ;
 - Lot n° 6 Plâtrerie – Peinture - Isolation : **MAZET SAS** (Z.I. Vichy Rhue Rue du Commandant Aubrey 03300 Creuzier-de-Vieux) pour un montant de 54.950,00 € HT soit 65.940,00 € TTC ;
 - Lot n° 7 Carrelage - Faïence : **SARL SERASOL** (63 Petite rue des Sablons 58000 Nevers) pour un montant de 1.305,80 € HT soit 1.566,96 € TTC ;
 - Lot n° 8 Sols souples : **BONGLET S.A.S.** (1840 route de Besançon 39001 Lons-le-Saunier) pour un montant de 20.094,60 € HT soit 24.113,52 € TTC ;
 - Lot n° 9 Monte-charges : **S.A.R.L. AMS** (9 bis boulevard du Bicentenaire 03300 Cusset) pour un montant de 7.709,18 € HT soit 9.251,02 € TTC ;
 - Lot n° 10 Chauffage – Plomberie - Ventilation : **Pro Clim Energie** (4 place des Guinards 03300 Creuzier-le-Vieux) pour un montant de 38.500,00 € HT soit 46.200,00 € TTC ;
 - Lot n° 11 Electricité courants forts et faibles : **S.A.R.L. KOLASINSKI** (86 avenue de Vichy BP 16 03270 Saint-Yorre) pour un montant de 37.000,00 € HT soit 44.400,00 € TTC ;
- ❑ Décision n° 2020/010 du 21 décembre 2020 (20201221_1D010) : Conclusion de marchés publics pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne gare en bâtiment tertiaire pour un montant total de 969.284,45 € HT soit 1.163.141,34 € TTC :
 - Lot n° 1 Gros œuvre – maçonnerie : **S.A.S. CAILLOT FRERES (SABCF)** (9 route de Neuilly 03340 Gouise) pour un montant de 359.347,40 € HT soit 431.216,88 € TTC ;
 - Lot n° 2 Charpente bois – Couverture - Zinguerie: **SARL BOURRASSIER Père et Fils** (Zone artisanale 11 rue des Gravoche 03500 Châtel-de-Neuvre) pour un montant de 73.553,01 € HT soit 88.263,71 € TTC ;
 - Lot n° 3 Charpente métal – Etanchéité - Bardage : **S.A.R.L. CONSTRUCTIONS METALLIQUES BOURBONNAISES (CMB)** (La Rabotine 03340 Saint-Gérard-de-Vaux) pour un montant de 33.500,00 € HT soit 43.200,00 € TTC ;

- Lot n° 4 Menuiseries alu : **MIROITERIE DE LA LOUE** (20 route de la Loue 03410 Saint-Victor) pour un montant de 82.197,32 € HT soit 98.636,78 € TTC ;
- Lot n° 5 Menuiseries bois : **MENUISERIE ROY et Fils** (3 chemin des Groitiers 03000 Avermes) pour un montant de 51.293,74 € HT soit 61.552,49 € TTC ;
- Lot n° 6 Plâtrerie – Peinture : **Etablissements METAIRIE MENDES** (Les Beaubins 03240 Cressanges) pour un montant de 101.187,86 € HT soit 121.425,43 € TTC ;
- Lot n° 7 Faux-plafonds : **LES PLAFONDS DE MARC** (Parc de la Mothe 03400 Yzeure) pour un montant de 11.574,00 € HT soit 13.888,80 € TTC ;
- Lot n° 8 Sols souples : **STEPHANE LEPAGE** (9 rue de l'Arsenal BP 77 03403 Yzeure Cédex) pour un montant de 13.858,33 € HT soit 16.630,00 € TTC ;
- Lot n° 9 Carrelage : **ALEXANDRE** (9 bis boulevard du Bicentenaire 03300 Cusset) pour un montant de 32.320,00 € HT soit 38.784,00 € TTC ;
- Lot n° 10 Ascenseur : **ORONA** (15, rue des Frères Montgolfier 63170 Aubière) pour un montant de 17.950,00 € HT soit 21.540,00 € TTC ;
- Lot n° 11 Electricité : **SARL ACTIF ELEC** (9 B route de Moulins ZA Les Echaudés n° 2 03460 Trévol) pour un montant de 91.378,90 € HT soit 109.654,68 € TTC ;
- Lot n° 12 Chauffage - VMC : **SATERM** (ZAC Les Clos Durs 03800 Gannat) pour un montant de 83.569,06 € HT soit 100.282,87 € TTC ;
- Lot n° 13 Plomberie - Sanitaire : **PRO CLIM ENERGIES** (4 place des Guinards 03300 Creuzier-le-Vieux) pour un montant de 17.554,83 € HT soit 21.065,80 € TTC ;
- ❑ Décision n° 2021/001 du 14 janvier 2021 (20210114_1D001) : Conclusion d'un marché public pour les travaux de forage dirigé sous la rivière Sioule avec la Société FOR DRILL (336 & 452 Impasse des Artisans 84170 Monteux) pour un montant de 133.257,80 € HT soit 159.909,36 € TTC ;
- ❑ Décision n° 2021/002 du 18 janvier 2021 (20210118_1D002) : Conclusion de marchés pour les travaux de démolition et reconstruction d'un ouvrage d'art franchissant la rivière la Sioule pour un montant total de 518.569,00 € HT soit 622.282,80 € TTC ;
- Lot n° 1 Démolition de la passerelle en béton et des bossages : **GUINTOLI SAS** (Z.A. Le Petit Champ 63430 Pont-du-Château) pour un montant de 48.650,00 € HT soit 58.380,00 € TTC ;
- Lot n° 2 Reconstruction d'une passerelle en Aluminium : **SEGEC – PECH ALU** (70 avenue Aristide Brian 36400 La Châtre) pour un montant de 469.919,00 € HT soit 563.902,80 € TTC.

Acte :	Délibération n° 02 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB02) : Domaine – Acquisition d'un ensemble immobilier Allée de Rachailier
Objet :	3.1 Acquisitions

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de s'assurer la maîtrise foncière de l'ensemble immobilier cadastré sous les références ZK 296 et constitué d'un ancien bâtiment commercial et du terrain d'assiette correspondant situé Allée de Rachailier et inutilisé depuis la cessation d'activité du magasin DIA,

Vu la demande d'estimation préalable adressée au Service d'évaluation domaniale le 01 décembre 2020 et sans réponse à ce jour,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel FERRAND,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré sous les références ZK 296, propriété de la S.A.S. SOCIETE D'EXPLOITATION AMIDIS ET COMPAGNIE ayant son siège social à Mondeville (14120) identifiée au SIREN sous le numéro 319730339, et constitué d'un ancien bâtiment commercial et du terrain d'assiette correspondant situé Allée de Rachailier au prix de 200.000,00 € TTC accepté par le vendeur ;

HABILITE le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à la signature des actes nécessaires.



Acte :	Délibération n° 03 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB03) : Domaine – Cession d'un terrain Rue Saint-Exupéry
Objet :	3.2 Aliénations

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'offre d'achat de Monsieur et Madame Cédric DELAIRIN du terrain sis 1 Rue Henri Dunant et 27/29 Rue Saint-Exupéry et cadastré sous les références AP 72 pour une surface de 1.733 m²,
Vu l'estimation préalable du Service d'évaluation domaniale du 11 décembre 2020,
Après avoir entendu le rapport de Madame Estelle GAZET,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE la cession du terrain sis 1 Rue Henri Dunant et 27/29 Rue Saint-Exupéry et cadastré sous les références AP 72 pour une surface de 1.733 m² à Monsieur et Madame Cédric DELAIRIN au prix de 55.456,00 € (soit 32,00 € le m²) accepté par l'acquéreur ;

HABILITE le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à la signature des actes nécessaires.



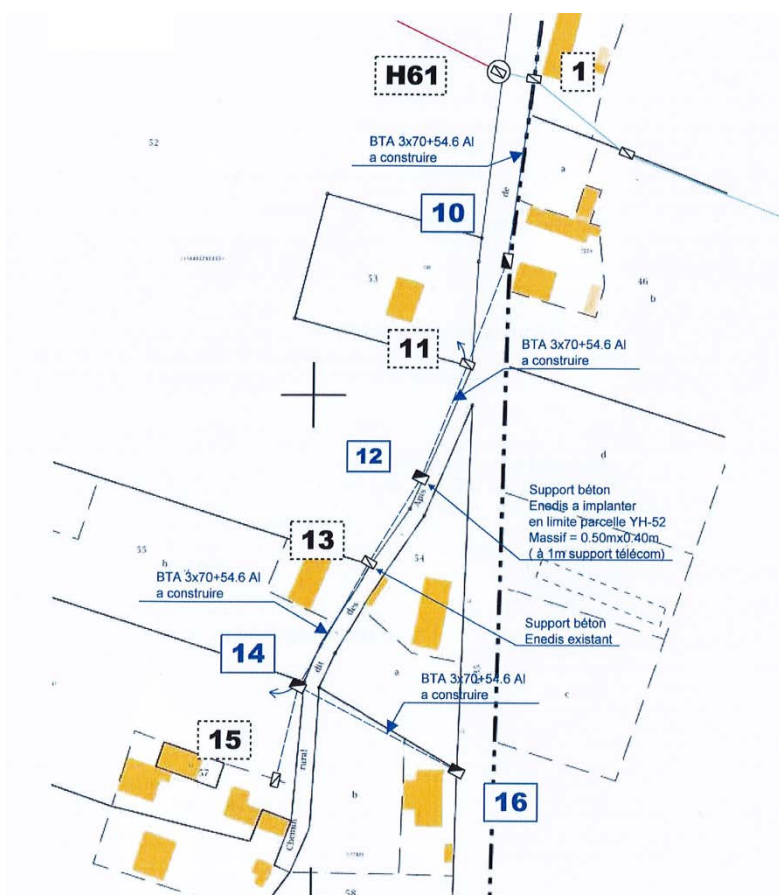
Acte :	Délibération n° 04 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB04) : Domaine – Constitution de servitude au profit d'ENEDIS
Objet :	3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande d'ENEDIS visant à la constitution d'une servitude sur le Chemin rural des Apis pour l'installation de différents ouvrages du réseau de distribution électrique,
Considérant l'intérêt public du projet,
Après avoir entendu le rapport de Madame Estelle GAZET,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur le Chemin rural des Apis pour l'installation de différents ouvrages du réseau de distribution électrique ;

HABILITE le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à la signature des actes nécessaires.



Acte :	Délibération n° 05 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB05) : Personnel – Tableau des effectifs
Objet :	4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,
Après avoir entendu la présentation de Madame Christine BURKHARDT,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

ARRETE ainsi qu'il suit le Tableau des effectifs du personnel communal :

Filière	Cadres d'emplois	TC / TNC	Heures	Grades concernés	Statut	Postes	
						prévus	vacants
Administrative	Adjoint administratifs	TC		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	9	1
	Attachés	TC		Attaché Attaché principal Attaché hors classe	Titulaire	2	0
	Employés administratifs de direction	TC		Directeur Général 2 000 / 10.000 habitants	Titulaire	1	0
				Chargé de Projet	Non-Titulaire	1	0
				Collaborateur de Cabinet	Non-Titulaire	1	0
	Rédacteurs	TC		Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	4	0
Technique	Adjoint techniques territoriaux	TC		Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	39	1
		TNC	32h00	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	1	0
			30h00	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	3	0
		TC		Contractuels de droit privé	Non-titulaire	2	0
		TNC	9h00		Non-titulaire	1	0
	Agents de maîtrise	TC		Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Titulaire	5	0
	Techniciens	TC		Technicien Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	1	1
Police	Agent de police municipale	TC		Gardien-Brigadier Brigadier-chef principal	Titulaire	4	0
Sanitaire et sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	TC		ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	1	0
Total						75	3

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois qui y sont portés seront inscrits au Budget de l'exercice en cours.

Acte :	Délibération n° 06 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB06) : Personnel – Adoption du Règlement intérieur
Objet :	4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de Règlement intérieur qui lui est soumis et dont l'objectif est de constituer une charte commune s'appliquant à tout le personnel de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale visant à la fois, à garantir le respect de l'équité entre l'ensemble des agents dans l'application des règles relatives au fonctionnement et à l'organisation des services, et à rendre l'action municipale plus efficace et à améliorer la qualité du service public offert aux citoyens Saint-Pourcinois,
Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 05 janvier 2021,
Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le Règlement intérieur portant dispositions applicables au personnel de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre du fonctionnement et de l'organisation des services conformément à la réglementation en vigueur ;

PRECISE que les dispositions dudit Règlement sont d'application immédiate et se substituent aux dispositions et pratiques en vigueur ;

PRECISE toutefois, à titre de dispositions transitoires, que les modalités de calcul et de consommation des congés annuels ne concerneront pas les droits à congés acquis au titre de 2020, et que les modalités d'alimentation des Comptes épargne temps (CET) ne concerneront pas les soldes de temps de travail enregistrés au titre de l'année 2020 ;

INVITE le Maire à prendre toutes dispositions pour son application.

Acte :	Délibération n° 07 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB07) : Personnel – Recrutement d'agents non titulaires pour des besoins saisonniers ou occasionnels 2021
Objet :	4.2 Personnel contractuel

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport qui lui est présenté,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 – 2^{ème} alinéa,
Vu la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, et notamment son article 22,
Considérant qu'il importe, pour permettre le fonctionnement des services municipaux, de recruter le personnel saisonnier nécessaire,
Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement de :

- ☐ 2 postes d'Agents des Parcs et Jardins non-titulaires à temps complet pour le renfort saisonnier du Service municipal des Parcs et Jardins entre le 29 mars et le 26 septembre 2021 ;
- ☐ 33 postes d'agents non-titulaires pour le fonctionnement durant l'été de la piscine municipale, soit :
 - o 8 postes de Maîtres-nageurs sauveteurs titulaires des titres et diplômes requis à cet effet et chargés de la surveillance et de la sécurité des plages et des bassins ainsi que du contrôle de la qualité de l'eau répartis de la façon suivante :
 - 1 Maître-nageur sauveteur non-titulaire à temps non-complet (25 heures hebdomadaires) du 10 mai au 12 septembre ;
 - 1 Maître-nageur sauveteur non-titulaire à temps non-complet (10 heures hebdomadaires) du 10 mai au 28 juin,
 - 2 Maîtres-nageurs sauveteurs non-titulaires à temps non-complet (1 heure hebdomadaire) du 11 mai au 27 juin,

- 4 Maîtres-nageurs sauveteurs non-titulaires à temps non-complet (25 heures hebdomadaires) du 26 juin au 12 septembre ;
- o 25 postes d'agents de service polyvalents, auxquels seront confiés soit l'encaissement des droits d'entrée dans le cadre de la régie de recettes créée à cet effet, soit l'accueil du public aux vestiaires répartis de la façon suivante :
 - 4 Agents de service polyvalents non-titulaire à temps non-complet (10 heures hebdomadaires) du 10 mai au 25 juin,
 - 20 Agents de service polyvalents non-titulaire à temps non-complet (20 heures hebdomadaires) du 26 juin au 12 septembre ;
 - 1 Agent de service polyvalent non-titulaire à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 1^{er} juillet au 31 août ;
- 3 postes d'Agents d'Hôtellerie de plein air non-titulaires auquel seront confiés à titre principal, le fonctionnement des services relevant de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs, notamment l'accueil des touristes au camping municipal ainsi que l'entretien des installations et l'encaissement des droits d'entrée dans le cadre de la régie de recettes créée à cet effet soit :
 - o 3 postes d'Agents d'Hôtellerie de plein air non-titulaires (24 heures hebdomadaires) répartis de la façon suivante :
 - 1 agent du 02 avril au 01 octobre,
 - 1 agent du 12 juin au 05 septembre,
 - 1 agent du 30 juin au 31 août

PRECISE que :

- 1) pour chacun des emplois ainsi créés :
 - o les périodes de travail s'entendent comme des périodes maximales dans la limite des dispositions réglementaires applicables en la matière et seront arrêtées par le Maire en fonction des nécessités du service (y compris de l'opportunité d'ouverture des installations en fonctions des conditions météorologiques),
 - o les durées de travail hebdomadaires s'entendent comme des durées minimales, les personnels concernés pouvant être amenés à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires en fonction des nécessités du service ;
- 2) que les rémunérations correspondantes seront déterminées :
 - o sur la base du 8^{ème} échelon de l'échelle indiciaire des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives pour les Maîtres-nageurs sauveteurs titulaires du B.E.E.S.A.N. ou du B.P.J.E.P.S spécialité natation et sur celle du 2^{ème} échelon de ladite échelle pour ceux titulaires du B.N.S.S.A., compte-tenu des qualifications respectives des intéressés,
 - o sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire applicable notamment aux grades d'Adjoint administratif et d'Adjoint technique pour les Agents de service polyvalent et les Agents des Parcs et Jardins,
 - o sur la base des emplois de personnel d'accueil de deuxième catégorie avec un coefficient de 105, conformément à la classification arrêtée par la convention collective nationale de l'hôtellerie de plein air du 02 juin 1993, pour les Agents d'Hôtellerie de plein air ;
- 3) que les rémunérations des personnels recrutés pour le fonctionnement des services relevant de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs s'imputeront sur le Budget autonome prévu à cet effet ;
- 4) que les engagements auxquels il sera procédé s'inscriront dans la double limite de la satisfaction des besoins et des crédits budgétaires ouverts à cet effet.

DIT que les dépenses qui résulteront de la présente délibération seront supportées par les crédits qui seront portés à cet effet au budget communal.

Acte :	Délibération n° 08 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB08) : Règlement du marché de plein air ouvert aux commerçants non sédentaires
Objet :	6.1 Police municipale

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Arrêtés municipaux du 27 juin 1978 et du 07 juillet 2006 portant dispositions de police relatives au marché de plein air ouvert aux commerçants non sédentaires,
Considérant qu'il apparait opportun d'établir un nouveau Règlement s'attachant notamment à redéfinir le périmètre du marché, les conditions d'installation et les modalités d'attribution des emplacements prenant en compte à la fois les évolutions législatives et les perspectives de redynamisation du marché,
Vu l'avis de la Commission en charge de l'Animation et du Commerce du 07 décembre 2020,

Vu la consultation des représentants des syndicats de commerçants non sédentaires du secteur de Moulins et du secteur de Vichy en date du 07 octobre 2020 sans réponse à ce jour malgré relance du 09 novembre 2020,

Après avoir entendu le rapport de Madame Marie-Claude LACARIN,

Après avoir entendu Monsieur Jean MALLOT se féliciter des amendements rédactionnels intervenus depuis la réunion de la Commission de l'Animation et du Commerce,

Après avoir entendu Madame Marie-Claude LACARIN préciser à la demande de Monsieur Jean MALLOT que le terme de « déléataire » était inscrit dans le document afin de pourvoir à une telle éventualité,

Après avoir entendu Monsieur Jean MALLOT mettre en doute la légalité de l'autorisation écrite préalable prévue par le projet de Règlement pour la distribution de tracts et journaux et Madame Marie-Claude LACARIN lui répondre que cela c'était toujours pratiqué de la sorte,

Après avoir entendu Monsieur Jean MALLOT s'interroger sur l'interdiction des musiciens et chantiers ambulants et Madame Marie-Claude LACARIN lui répondre que cette disposition ne remettait pas en cause l'exception des festivités locales,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

ADOpte le Règlement du marché hebdomadaire de plein air ;

INVITE le Maire à prendre toutes dispositions pour son application.

Acte :	Délibération n° 09 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB09) : Budget communal 2020 – Adoption des Comptes de gestion du Receveur municipal
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Statuant, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FERRAND – Maire,

Après s'être fait présenter le Budget primitif 2020 et les Décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les Bordereaux de titres de recettes, les Bordereaux de mandats, les Comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'Etat du passif, l'Etat de l'actif, l'Etat des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Et ce, tant pour le Budget général de la Commune que pour les Budgets annexes,

Après s'être assuré que la Trésorière a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 ainsi que celui de tous les Titres de recettes émis et de tous les Mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur l'ensemble des budgets de l'exercice 2020 (Budget général et Budgets annexes) en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECLARE que les Comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par la Trésorière Receveuse municipale, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Acte :	Délibération n° 10 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB10) : Budget communal 2020 – Adoption des Comptes administratifs du Maire
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Vu les travaux de sa Commission des Finances lors de ses réunions des 07 décembre 2020 et 18 janvier 2021,

Après avoir entendu Madame Christine BURKHARDT présenter, section par section, le bilan de réalisation du Budget général et des Budgets annexes pour l'exercice 2020

Sous la présidence de Madame Chantal CHARMAT – Conseillère municipale doyenne de l’assemblée élue à l’unanimité en conformité des dispositions de l’article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Emmanuel FERRAND – Maire – s’étant retiré,

Délibérant sur le Compte administratif de l’exercice 2020 dressé par le Maire,

Par 20 voix contre 7,

DONNE ACTE au Maire de la présentation des résultats suivants portés au Compte administratif de l’exercice 2020 :

Budget Général		Budgétisé	Liquidé	Restes à réaliser
Investissement	Dépenses	5.259.487,83 €	2.449.544,08 €	1.890.790,40 €
	Recettes	5.259.487,83 €	2.957.550,02 €	1.009.798,00 €
	Résultat		508.005,94 €	- 880.992,40 €
Fonctionnement	Dépenses	5.723.886,00 €	4.855.330,42 €	
	Recettes	5.723.886,00 €	5.884.754,24 €	
	Résultat		1.029.423,82 €	

BA « Régie d’assainissement »		Budgétisé	Liquidé	Restes à réaliser
Investissement	Dépenses	589.183,45 €	324.685,07 €	6.867,67 €
	Recettes	589.183,45 €	564.587,13 €	0,00 €
	Résultat		239.902,06 €	- 6.867,67 €
Fonctionnement	Dépenses	883.805,51 €	827.142,61 €	
	Recettes	883.805,51 €	716.365,73 €	
	Résultat		- 110.776,88 €	

BA « Lotissements »		Budgétisé	Liquidé	Restes à réaliser
Investissement	Dépenses	808.135,00 €	111.921,03 €	0,00 €
	Recettes	808.135,00 €	178.035,68 €	0,00 €
	Résultat		66.114,65 €	0,00 €
Fonctionnement	Dépenses	869.035,47 €	136.632,35 €	
	Recettes	869.035,47 €	209.384,00 €	
	Résultat		72.751,65 €	

BA « Locations de locaux professionnels »		Budgétisé	Liquidé	Restes à réaliser
Investissement	Dépenses	1.202.327,14 €	68.274,15 €	1.021.617,18 €
	Recettes	1.202.327,14 €	89.827,14 €	250.000,00 €
	Résultat		21.552,99 €	- 771.617,08 €
Fonctionnement	Dépenses	55.032,66 €	5.621,34 €	
	Recettes	55.032,66 €	46.592,20 €	
	Résultat		40.970,86 €	

BA « Régie d’hôtellerie de plein air »		Budgétisé	Liquidé	Restes à réaliser
Investissement	Dépenses	135.834,57 €	9.104,84 €	0,00 €
	Recettes	135.834,57 €	135.680,50 €	0,00 €
	Résultat		126.575,66 €	0,00 €
Fonctionnement	Dépenses	157.440,00 €	129.562,43 €	
	Recettes	157.440,00 €	119.923,77 €	
	Résultat		- 9.638,66 €	

Acte :	Délibération n° 11 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB11) : Budget communal 2020 – Affectation des résultats
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Vu les instructions comptables M14, M43 et M49,
Vu les Comptes administratifs de l'exercice 2020,
Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT présentant les propositions d'affectation des résultats de fonctionnement, tant pour le Budget général que pour les Budgets annexes,
Après avoir pris note des échanges qui précèdent,
Et en avoir délibéré,
Par 22 voix contre 7,

DECIDE d'affecter ainsi qu'il suit les résultats de fonctionnement portés aux Comptes administratifs de l'exercice 2020 :

	Budget général	Budget autonome de la Régie municipale d'assainissement	Budget annexe « Lotissements »	Budget annexe « Locations de locaux professionnels »	Budget autonome de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs
Solde de la section d'investissement :					
reporté	1.037.075,26 €	217.243,45 €	41.403,83 €	9.827,14 €	99.804,57 €
de l'exercice	- 529.069,32 €	22.658,61 €	24.710,82 €	11.725,85 €	26.771,09 €
cumulé	508.005,94 €	239.902,06 €	66.114,65 €	21.552,99 €	126.575,66 €
des Restes à réaliser	- 880.992,40 €	- 6.867,67 €	0,00 €	- 771.617,08 €	0,00 €
total	- 372.986,46 €	233.034,39 €	66.114,65 €	- 750.064,09 €	126.575,66 €
Résultat de la section de fonctionnement :					
reporté	100.000,00 €	60.525,61 €	60.900,47 €	93.532,66 €	- 7.011,84 €
de l'exercice	929.423,82 €	- 171.302,49 €	11.851,18 €	- 52.561,80 €	- 2.626,82 €
à affecter	1.029.423,82 €	- 110.776,88 €	72.751,65 €	40.970,86 €	- 9.638,66 €
Affectation du résultat de fonctionnement :					
en réserve (1068)	829.423,82 €		0,00 €	0,00 €	
reporté (002)	200.000,00 €	- 110.776,88 €	72.751,65 €	40.970,86 €	- 9.638,66 €

Acte :	Délibération n° 12 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB12) : Budget communal 2021 – Adoption des Budgets primitifs
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Madame Christine BURKHARDT rappelle à l'assemblée que la Note explicative des questions portées à l'ordre du jour comportait en annexe des documents conformes à la présentation par nature imposée par l'article L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le vote du Budget primitif et que la présentation par fonctions exigée par le même article est disponible en Mairie.

Elle explique cependant que les travaux d'élaboration de ce budget, tant au niveau du Débat d'orientations budgétaires que des réunions de la Commission des Finances, se sont appuyés sur une présentation personnalisée incluant, pour certains chapitres budgétaires, une nomenclature analytique permettant de mieux cerner l'objet des différents postes de dépenses et de recettes.

Reprenant le projet de Budget 2021, tant pour le Budget général que pour les Budgets annexes, Madame Christine BURKHARDT donne ensuite lecture des propositions de crédits présentées à l'assemblée pour chaque Chapitre budgétaire et, à l'intérieur desdits Chapitres, le détail des évolutions retenues pour les postes de dépenses et de recettes les plus significatifs.

Prenant la parole, Monsieur Emmanuel FERRAND se félicite que le projet de budget qui est proposé à l'assemblée permette de financer des projets structurants pour la population, sans recours à l'emprunt et tout en poursuivant une politique de maintien des taux de fiscalité depuis 28 ans.

Madame Hélène DAVIET indique que les Conseillers Municipaux de la Liste « Ensemble pour Saint-Pourçain » voteront contre ce projet de budget à la conception duquel ils estiment ne pas avoir été associés et avec lequel ils sont en désaccord en particulier sur les projets de la Bibliothèque et de la Gare qu'ils considèrent comme des investissements minima qui ne correspondent pas aux besoins de la population.

Monsieur Emmanuel FERRAND remercie les participants pour les échanges intervenus ainsi que Madame Christine BURKHARDT et les membres de la Commission des Finances pour le travail effectué.

Le Conseil Municipal,

Vu les travaux de sa Commission des Finances lors de ses réunions des 07 décembre 2020 et 18 janvier 2021,
Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu en son sein le 15 décembre 2020,
Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT présentant le détail du projet de Budget primitif pour l'année 2021, tant pour le Budget général que pour les Budgets annexes,
Statuant par Chapitres et Opérations budgétaires pour chacun des Budgets,
Après en avoir délibéré,
Par 22 voix contre 7,

ADOpte le Budget primitif 2021 du Budget général qui s'équilibre à 5.768.025,00 € en fonctionnement et 3.812.149,76 € en investissement ;

ADOpte le Budget primitif 2021 du Budget annexe « Régie d'Assainissement » qui s'équilibre à 988.772,00 € en fonctionnement et 587.748,06 € en investissement ;

ADOpte le Budget primitif 2021 du Budget annexe « Lotissements » qui s'équilibre à 364.422,65 € en fonctionnement et 400.285,65 € en investissement ;

ADOpte le Budget primitif 2021 du Budget annexe « Locations de locaux professionnels » qui s'équilibre à 72.470,86 € en fonctionnement et 1.150.176,99 € en investissement ;

ADOpte le Budget primitif 2021 du Budget annexe « Régie d'Hôtellerie de plein air et de loisirs » qui s'équilibre à 196.437,00 € en fonctionnement et 148.462,66 € en investissement.

Acte :	Délibération n° 13 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB13) : Budget communal 2021 – Fixation du taux des impôts locaux
Objet :	7.2 Fiscalité

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Vu sa Délibération précédente portant notamment adoption du Budget primitif du Budget général,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de reconduire pour 2021 les taux de fiscalité applicables en 2020, à savoir :

- ☐ Taxe d'habitation..... **11,00 %** (sans changement)
- ☐ Taxe foncier bâti **17,46 %** (sans changement)
- ☐ Taxe foncier non bâti **53,64 %** (sans changement)

Acte :	Délibération n° 14 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB14) : Système de vidéo-protection urbain – Demandes de subventions
Objet :	7.5 Subventions

Le Conseil Municipal,

Vu les montants définitifs de l'opération tels qu'ils ressortent des marchés correspondants,

Considérant que les travaux d'installation d'un système de vidéo-protection urbain sont éligibles à une aide financière de la part de l'Etat au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation,

Après avoir entendu le rapport de Madame Estelle GAZET,

Après avoir entendu Madame Hélène DAVIET expliquer que les Conseillers Municipaux de son groupe n'approuvent pas le projet mais se félicitent que celui-ci puisse bénéficier de subventions,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONFIRME la réalisation du programme ;

AUTORISE le Maire à exploiter l'installation correspondante ;

ARRETE le plan de financement hors taxes suivant :

Dépenses	Recettes
Travaux 69.995,40 €	Etat (FIPDR) 34.997,00 € Région (Sécurisation des espaces publics) 17.499,20 € Commune 17.499,20 €
Total 69.995,40 €	Total 69.995,40 €

SOLLICITE de la part des cofinanceurs concernés l'attribution des aides correspondantes.

Acte :	Délibération n° 15 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB15) : Etude de reconversion de l'emprise SNCF – Demandes de subventions
Objet :	7.5 Subventions

Le Conseil Municipal,

Vu sa Délibération n° 10 du 13 octobre 2020,

Vu les montants définitifs de l'opération tels qu'ils ressortent des marchés correspondants,

Considérant que l'étude de reconversion de l'emprise SNCF en nouveau quartier est éligible à plusieurs aides financières de la part de l'Etat et du Département,

Après avoir entendu le rapport de Madame Estelle GAZET,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE le plan de financement hors taxes suivant :

Dépenses	Recettes
Assistance à Maîtrise d'ouvrage 135.000,00 €	Etat (Fonds Friches) 60.750,00 € Département (Contrat d'Aménagement de Bourg) 47.250,00 € Commune 27.000,00 €
Total 135.000,00 €	Total 135.000,00 €

SOLLICITE de la part des cofinanceurs concernés l'attribution des aides correspondantes.

Acte :	Délibération n° 16 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB16) : Etude de redynamisation du centre-ville – Demandes de subventions
Objet :	7.5 Subventions

Le Conseil Municipal,

Vu les montants définitifs de l'opération tels qu'ils ressortent des marchés correspondants,

Considérant que l'étude de redynamisation du centre-ville est éligible à plusieurs aides financières de la part de l'Etat et du Département,

Après avoir entendu le rapport de Madame Estelle GAZET,

Après avoir entendu Madame Estelle GAZET répondre à Madame Christelle LAURENDON, d'une part, que cette étude fait suite à la candidature à un appel à projet lancé par le Département de l'Allier en 2017 et à une pré-étude réalisée par les ateliers du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Allier (CAUE 03) et, d'autre part, que le cabinet retenu est le même que celui auquel a été confiée la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la reconversion de l'emprise SNCF dans l'objectif d'optimiser les prestations eu égard à la complémentarité des deux missions,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ARRETE le plan de financement hors taxes suivant :

Dépenses	Recettes
Assistance à Maîtrise d'ouvrage 39.950,00 €	Etat 11.985,00 €
	Département 19.975,00 €
	Commune 7.990,00 €
Total 39.950,00 €	Total 39.950,00 €

SOLLICITE de la part des cofinanceurs concernés l'attribution des aides correspondantes.

Acte :	Délibération n° 17 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB17) : Travaux de sécurisation de la Route de Saulcet – Demandes de subventions
Objet :	7.5 Subventions

Le Conseil Municipal,

Vu les montants définitifs de l'opération tels qu'ils ressortent des marchés correspondants,
Considérant que les travaux de sécurisation de la Route de Saulcet sont éligibles à plusieurs aides financières de la part de l'Etat et du Département,
Après avoir entendu le rapport de Madame Estelle GAZET,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ARRETE le plan de financement hors taxes suivant :

Dépenses	Recettes
Maîtrise d'œuvre 7.000,00 €	Etat (DETR) 51.750,00 €
Travaux 108.000,00 €	Département (Amendes de police) 40.000,00 €
	Commune 23.250,00 €
Total 115.000,00 €	Total 115.000,00 €

SOLLICITE de la part des cofinanceurs concernés l'attribution des aides correspondantes.

Acte :	Délibération n° 18 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB18) : Vie associative – Attribution de subventions
Objet :	7.5 Subventions

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal,
Vu sa Délibération n° 13 du 13 octobre 2020,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Thierry MICHAUD,
Et avoir entendu Monsieur Thierry MICHAUD préciser à la demande de Monsieur Jérôme THUIZAT que ces subventions sont destinées à soutenir des projets d'équipement des Associations concernées qui n'ont pas été réalisées durant l'année 2020 compte-tenu des incertitudes liées à la situation sanitaires,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Association du Golf de Saint-Pourçain-sur-Sioule	1.000,00 €
--	------------

SCSP Tennis de Table	423,00 €
Union cycliste Varennes/Saint-Pourçain	210,00 €

DIT que les dépenses correspondantes s'imputeront sur les crédits prévus à cet effet au Budget primitif ;

DIT que les subventions accordées au titre de l'aide à l'équipement, à la formation, aux manifestations, aux frais d'arbitrage et aux aides exceptionnelles seront versées sur production de pièces justificatives, en proportion des dépenses réellement exposées par les bénéficiaires par rapport aux dépenses annoncées à l'appui de leur demande et dans la limite des montants individuels votés.

Acte :	Délibération n° 19 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB19) : Régie municipale d'assainissement – Adoption des tarifs
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Régie municipale d'assainissement,
Vu le Règlement général du service de l'assainissement collectif,
Vu le budget primitif de la Régie voté par sa délibération précédente,
Considérant que ce Budget autonome est financé au moyen des redevances acquittées par les usagers du service et qu'il convient à cet égard d'en arrêter les tarifs correspondants,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur René MYX,
Après avoir entendu Monsieur Emmanuel FERRAND insister sur l'ampleur des factures impayées qui mettent la Régie en difficulté,
Après avoir entendu Monsieur Jean MALLOT expliquer que cette augmentation considérable de plus de 50 % du tarif de la Redevance d'assainissement collectif s'ajoute à la revalorisation de la participation prévue au Budget général pour la collecte et du traitement des eaux pluviales et ne saurait s'expliquer seulement par les 20.000 € de créances impayées par an,
Et en avoir délibéré,
Par 23 voix et 6 abstentions,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs applicables au service de l'assainissement collectif :

- ☐ Evacuation et traitement des eaux usées (prix au mètre cube) :
 - o Abonnement au service **30,00 € HT** (nouveau tarif)
 - o les premiers 120 m³ **2,25000 € HT** (sans changement)
 - o au-delà de 120 m³ **3,77500 € HT** (au lieu de 2,47500 €)
- ☐ Contrôle de raccordement au réseau (forfait par branchement) : **55,00 € HT** (sans changement)
- ☐ Demande de branchement neuf (forfait par branchement) : **55,00 € HT** (sans changement)
- ☐ Contrôle de conformité de branchement (forfait par branchement) : .. **55,00 € HT** (sans changement)
- ☐ Passage caméra (prix à l'heure, toute heure commencée étant due) : . **55,00 € HT** (sans changement)
- ☐ Débouchage de branchement (prix à l'heure, toute heure commencée étant due) :
 - o du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00 **42,00 € HT** (sans changement)
 - o du lundi au vendredi de 06h00 à 08h00 et de 18h00 à 22h00 **53,00 € HT** (sans changement)
 - o du lundi au vendredi de 00h00 à 06h00 et de 22h00 à 24h00 **84,00 € HT** (sans changement)
 - o du samedi au dimanche (prix à l'heure) **84,00 € HT** (sans changement)
- ☐ Dépotage de matières de vidange à la station d'épuration
(le m³ avec recharge en eau industrielle gratuite) : **19,00 € HT** (sans changement)
- ☐ Dépotage de boues de station ou lagune à la station d'épuration (le m³)
 - o le m³ pour une siccité comprise entre 3 et 6 % **25,00 € HT** (sans changement)
 - o le m³ pour une siccité entre 6 % et 10 % **30,00 € HT** (sans changement)

DIT que les recettes correspondantes seront versées entre les mains du Comptable de la Régie municipale d'assainissement.

Acte :	Délibération n° 20 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB20) : Taxes et produits irrécouvrables – Admission de créances en non-valeurs
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Vu les demandes de la Trésorière Receveuse municipale tendant à l'admission en non-valeur de plusieurs créances pour lesquelles les procédures de recouvrement lui semblent épuisées,
Après avoir pris note de l'intervention de Monsieur Jean MALLOT plaidant pour que, en l'absence de décision de justice, l'assemblée traite différemment les créances mineures de moins de 100,00 € et les sommes plus importantes dont le recouvrement doit effectivement être poursuivi,
Considérant que les pièces justificatives produites ne permettent pas en l'état de mesurer la diligence et le sérieux apportés au recouvrement,
Après en avoir délibéré,
Par 22 voix contre 7 pour les créances allant jusqu'à 100,00 € et à l'unanimité pour les créances supérieures à 100,00 €,

REFUSE d'admettre en non-valeur les créances suivantes sur le Budget annexe « Assainissement » pour un montant total de **6.795,78 €** (soit 827,82 € pour les créances de moins de 100,00 € et 5.967,96 € pour celles de plus de 100,00 €) :

Bénéficiaire Madame Sylvie ASSAILLY et Th				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-20100489-241-2	Redevance d'assainissement	471,98 €	471,98 €
2014	R-1007-207-1	Redevance d'assainissement	643,62 €	643,62 €
2015	R-1007-207-2	Redevance d'assainissement	47,24 €	47,24 €
Total				1.162,84 €

Bénéficiaire Madame Sylvie ASSAILLY				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2016	R-20100558-8-2	Redevance d'assainissement	605,13 €	605,13 €
2017	R-20100431-11-2	Redevance d'assainissement	166,32 €	166,32 €
2018	R-2010094-17-2	Redevance d'assainissement	464,81 €	464,81 €
2018	R-20100247-1-2	Redevance d'assainissement	159,39 €	159,39 €
Total				1.395,65 €

Bénéficiaire Madame Graziella BLANC				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-1006-206-2	Redevance d'assainissement	17,76 €	17,76 €
2014	R-1006-206-1	Redevance d'assainissement	240,01 €	240,01 €
2015	R-20100620-11-2	Redevance d'assainissement	161,14 €	161,14 €
2016	R-20100537-2-2	Redevance d'assainissement	226,73 €	226,73 €
Total				645,64 €

Bénéficiaire Monsieur Frédéric BONIFACIO				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-1002-76-1	Redevance d'assainissement	37,37 €	37,37 €
2014	R-1002-76-2	Redevance d'assainissement	2,72 €	2,72 €
2015	R-20100378-147-2	Redevance d'assainissement	24,28 €	24,28 €
2016	R-20100495-32-2	Redevance d'assainissement	18,72 €	18,72 €
2017	R-20100435-129-2	Redevance d'assainissement	2,48 €	2,48 €
Total				85,57 €

Bénéficiaire Madame Micheline BROUARD				
--	--	--	--	--

Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-20100562-199-2	Redevance d'assainissement	97,83 €	97,83 €
Total				97,83 €

Bénéficiaire	Madame Chantal BRUNET			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-20100562-251-2	Redevance d'assainissement	5,51 €	5,51 €
Total				5,51 €

Bénéficiaire	Monsieur Matthieu BUONDELMONTE			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2016	R-20100556-47-2	Redevance d'assainissement	5,23 €	5,23 €
2018	R-20100429-150-2	Redevance d'assainissement	4,62 €	4,62 €
Total				9,85 €

Bénéficiaire	Madame Virginie CHAPOT			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2017	R-20100492-175-2	Redevance d'assainissement	204,11 €	204,11 €
Total				204,11 €

Bénéficiaire	Madame Claudine CROS			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-1002-114-1	Redevance d'assainissement	200,65 €	200,65 €
2014	R-1002-114-2	Redevance d'assainissement	14,63 €	14,63 €
Total				215,28 €

Bénéficiaire	Monsieur Alain DAVERTON			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-20100581-92-2	Redevance d'assainissement	24,57 €	24,57 €
Total				24,57 €

Bénéficiaire	Madame Elisabeth DEMESSINE			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2018	R-20100425-58-2	Redevance d'assainissement	10,72 €	10,72 €
Total				10,72 €

Bénéficiaire	Madame Nadège FAURE			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2018	R-2010047-10-2	Redevance d'assainissement	27,72 €	27,72 €
Total				27,72 €

Bénéficiaire	Monsieur Frédéric FAYOLLE			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler

2014	R-1002-156-1	Redevance d'assainissement	206,73 €	206,73 €
Total				206,73 €

Bénéficiaire	Monsieur Axel FERNANDES			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2018	R-20100462-7-2	Redevance d'assainissement	6,93 €	6,93 €
Total				6,93 €

Bénéficiaire	Madame Angel GARCIA			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-20100487-207-2	Redevance d'assainissement	2,75 €	2,75 €
Total				2,75 €

Bénéficiaire	Madame Roxane GAUTHIER			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-2010035-3-2	Redevance d'assainissement	61,20 €	61,20 €
2015	R-20100487-206-2	Redevance d'assainissement	173,16 €	173,16 €
Total				234,36 €

Bénéficiaire	Madame Patricia GERMAIN			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-20100245-23-2	Redevance d'assainissement	198,08 €	198,08 €
Total				198,08 €

Bénéficiaire	Monsieur Dimit IOHAKOB YUNAKOV			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2017	R-20100494-129-2	Redevance d'assainissement	53,13 €	53,13 €
Total				53,13 €

Bénéficiaire	Madame Vanessa JAY			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-20100485-76-2	Redevance d'assainissement	5,51 €	5,51 €
2019	R-20100279-16-2	Redevance d'assainissement	2,31 €	2,31 €
Total				7,82 €

Bénéficiaire	Madame Véronique KERVERN			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2017	R-20100382-165-2	Redevance d'assainissement	2,31 €	2,31 €
Total				2,31 €

Bénéficiaire	Madame Jessica KUENTZ			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2017	R-20100494-136-2	Redevance d'assainissement	154,77 €	154,77 €
2018	R-20100473-17-2	Redevance d'assainissement	591,36 €	591,36 €

Total	746,13 €
-------	----------

Bénéficiaire	Monsieur Marc LAROCHE			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2016	R-20100554-212-2	Redevance d'assainissement	55,31 €	55,31 €
Total				55,31 €

Bénéficiaire	Monsieur Tony LAUWERS			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-1006-15-1	Redevance d'assainissement	344,56 €	344,56 €
2014	R-1006-15-2	Redevance d'assainissement	25,29 €	25,29 €
Total				369,85 €

Bénéficiaire	Le Grenier d'Elodie			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-1006-13-1	Redevance d'assainissement	19,28 €	19,28 €
2014	R-1006-13-2	Redevance d'assainissement	1,47 €	1,47 €
Total				20,75 €

Bénéficiaire	Madame Jessica LEBON			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2018	R-20100389-20-2	Redevance d'assainissement	30,03 €	30,03 €
Total				30,03 €

Bénéficiaire	Madame Eugène MEIRE			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-20100581-85-2	Redevance d'assainissement	38,05 €	38,05 €
2017	R-20100500-146-2	Redevance d'assainissement	14,20 €	14,20 €
2018	R-20100101-1-2	Redevance d'assainissement	2,31 €	2,31 €
Total				54,56 €

Bénéficiaire	Monsieur Eric MEUNIER			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	T-23-1	Redevance d'assainissement	66,00 €	66,00 €
Total				66,00 €

Bénéficiaire	Monsieur Dominique MOINDROT			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2018	R-20100427-167-2	Redevance d'assainissement	11,55 €	11,55 €
Total				11,55 €

Bénéficiaire	Monsieur Alain MOREAU			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler

2018	R-20100433-100-2	Redevance d'assainissement	0,05 €	0,05 €
Total				0,05 €

Bénéficiaire	New Style Génération			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-20100487-17-2	Redevance d'assainissement	18,96 €	18,96 €
2016	R-2010068-13-2	Redevance d'assainissement	5,51 €	5,51 €
Total				24,47 €

Bénéficiaire	Monsieur Mehdi OUTENZABET			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2017	R-20100360-26-2	Redevance d'assainissement	7,43 €	7,43 €
Total				7,43 €

Bénéficiaire	Madame Virginie PARGUE			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2018	R-20100389-24-2	Redevance d'assainissement	2,31 €	2,31 €
Total				2,31 €

Bénéficiaire	Madame Christelle PERRIN			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2018	R-20100462-15-2	Redevance d'assainissement	0,87 €	0,87 €
Total				0,87 €

Bénéficiaire	Monsieur Charles PLO			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2017	R-20100503-10-2	Redevance d'assainissement	2,31 €	2,31 €
Total				2,31 €

Bénéficiaire	Monsieur Mickaël POUPARD			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2018	R-20100423-64-2	Redevance d'assainissement	0,01 €	0,01 €
Total				0,01 €

Bénéficiaire	Madame Virginie REVELUT			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2018	R-20100366-61-2	Redevance d'assainissement	13,86 €	13,86 €
Total				13,86 €

Bénéficiaire	Monsieur William REYNARD			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2018	R-20100389-27-2	Redevance d'assainissement	2,31 €	2,31 €
2018	R-20100429-30-2	Redevance d'assainissement	13,86 €	13,86 €
Total				16,17 €

Bénéficiaire	Monsieur Roberto ROBINO			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2017	R-20100605-13-2	Redevance d'assainissement	20,79 €	20,79 €
Total				20,79 €

Bénéficiaire	Monsieur Yannick ROCHETAING			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2018	R-20100337-38-2	Redevance d'assainissement	2,31 €	2,31 €
Total				2,31 €

Bénéficiaire	SARL Po Immo			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2018	R-20100264-385-2	Redevance d'assainissement	3,31 €	2,31 €
Total				2,31 €

Bénéficiaire	SCI Huron Nd			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2018	R-20100431-187-2	Redevance d'assainissement	11,55 €	11,55 €
Total				11,55 €

Bénéficiaire	SCP Huguet Barge Fuze			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2018	R-20100425-189-2	Redevance d'assainissement	2,31 €	2,31 €
Total				2,31 €

Bénéficiaire	Madame Ségolène SIBLOT			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2017	R-2010053-13-2	Redevance d'assainissement	2,48 €	2,48 €
Total				2,48 €

Bénéficiaire	Société de Faits DUCA			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-1005-3-1	Redevance d'assainissement	25,70 €	25,70 €
2014	R-1105-3-2	Redevance d'assainissement	1,88 €	1,88 €
Total				27,58 €

Bénéficiaire	Monsieur Mickaël SPIMPOLO			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2017	R-20100471-2-2	Redevance d'assainissement	19,31 €	19,31 €
Total				19,31 €

Bénéficiaire	Monsieur Fabien SUCHET			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler

2014	R-1008-82-1	Redevance d'assainissement	31,83 €	31,83 €
2014	R-1008-82-2	Redevance d'assainissement	2,51 €	2,51 €
2015	R-20100185-9-2	Redevance d'assainissement	75,47 €	75,47 €
Total				109,81 €

Bénéficiaire	Madame Aline TANNEUR			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2017	R-20100490-109-2	Redevance d'assainissement	36,96 €	36,96 €
Total				36,96 €

Bénéficiaire	Monsieur Thierry TINARD			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-1008-76-1	Redevance d'assainissement	87,67 €	87,67 €
2014	R-1008-76-2	Redevance d'assainissement	10,87 €	10,87 €
2016	R-2010048-12-2	Redevance d'assainissement	125,24 €	125,24 €
2016	R-20100558-33-2	Redevance d'assainissement	108,68 €	108,68 €
2018	R-2010061-11-2	Redevance d'assainissement	73,10 €	73,10 €
2018	R-20100431-200-2	Redevance d'assainissement	73,92 €	73,92 €
Total				479,48 €

Bénéficiaire	Monsieur Laurent TRUFFERT			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2017	R-20100410-33-2	Redevance d'assainissement	57,09 €	57,09 €
Total				57,09 €

Bénéficiaire	Madame Cindy VENY			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-20100378-211-2	Redevance d'assainissement	4,74 €	4,74 €
Total				4,74 €

Acte :	Délibération n° 21 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB21) :
	Taxes et produits irrécouvrables – Extinction de créances
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT,

Vu la demande de la Trésorière municipale tendant à l'extinction de créances effacées par décision de justice,

Vu les pièces justificatives s'y rapportant,

Considérant que les créances concernées correspondent à un service effectivement rendu dont ont profité les débiteurs concernés et que leur annulation n'est pas compatible avec le principe d'équité entre les usagers du service qu'il y a lieu de défendre,

Après avoir entendu Monsieur Jean MALLOT rappeler l'existence dans ce genre de dossier de décisions de justice qui obligent la collectivité,

Après avoir entendu Monsieur FERRAND confirmer la souveraineté de l'assemblée à partir du moment où il lui est demandé de voter et estimer qu'il est du rôle des élus locaux de manifester ainsi leur refus de voir la charge reportée sur les autres usagers,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix contre 7,

REFUSE d'admettre en créances éteintes les créances suivantes, pour un total de **32,04 €** sur le Budget général :

Bénéficiaire	Madame Patricia PERQUE (Décision de la Commission de surendettement du 18 novembre 2020)			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2013	565	Restauration scolaire	2,46 €	2,46 €
2013	704	Restauration scolaire	4,92 €	4,92 €
2013	782	Restauration scolaire	4,92 €	4,92 €
2014	28	Restauration scolaire	2,46 €	2,46 €
2014	132	Restauration scolaire	2,46 €	2,46 €
2014	160	Restauration scolaire	2,46 €	2,46 €
2014	250	Restauration scolaire	2,46 €	2,46 €
2014	346	Restauration scolaire	2,46 €	2,46 €
2014	569	Restauration scolaire	2,48 €	2,48 €
2014	713	Restauration scolaire	2,48 €	2,48 €
2014	777	Restauration scolaire	2,48 €	2,48 €
Total				32,04 €

Acte :	Délibération n° 22 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB22) : Taxes et produits irrécouvrables – Extinction de créances
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Vu la demande de la Trésorière municipale tendant à l'extinction de créances effacées par décision de justice,
Vu les pièces justificatives s'y rapportant,
Considérant que les créances concernées correspondent à un service effectivement rendu dont ont profité les débiteurs concernés et que leur annulation n'est pas compatible avec le principe d'équité entre les usagers du service qu'il y a lieu de défendre,
Après avoir entendu Monsieur Jean MALLOT rappeler l'existence dans ce genre de dossier de décisions de justice qui obligent la collectivité,
Après avoir entendu Monsieur FERRAND confirmer la souveraineté de l'assemblée à partir du moment où il lui est demandé de voter et estimer qu'il est du rôle des élus locaux de manifester ainsi leur refus de voir la charge reportée sur les autres usagers,
Après en avoir délibéré,
Par 22 voix contre 7,

REFUSE d'admettre en créances éteintes les créances suivantes, pour un total de **1.389,84 €** sur le Budget annexe de la Régie municipale d'assainissement :

Bénéficiaire	Madame Patricia PERQUE (Décision de la Commission de surendettement du 18 novembre 2020)			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2016	67	Redevance d'assainissement	247,96 €	42,02 €
2017	88	Redevance d'assainissement	85,64 €	85,64 €
2018	83	Redevance d'assainissement	73,92 €	73,92 €
Total				201,58 €

Acte :	Délibération n° 23 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB23) :
--------	---

Dérogation des rythmes scolaires	
Objet :	8.1 Enseignement

Le Conseil Municipal,

Vu l'article D.521-12 du Code de l'Education relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu sa Délibération n° 09 du 28 novembre 2017,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Roger VOLAT,

Après avoir entendu Monsieur Roger VOLAT expliquer que la Délibération proposée est une reconduction des rythmes scolaires mis en place depuis la rentrée 2018/2019 et que la consultation des Conseils d'Ecole n'était pas nécessaire à ce titre,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONFIRME sa Délibération précédente n° 09 du 28 novembre 2017 et de maintenir l'organisation des séquences pédagogiques hebdomadaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 sur la base des horaires suivants :

Ecole maternelle Camille Claudel : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	
07:20 / 08:30	Garderie périscolaire payante
08:30 / 08:40	Accueil à l'école
08:40 / 11:40	Temps scolaire
11:40 / 13:20	Pause méridienne avec restauration payante
13:20 / 13:30	Accueil à l'école
13:30 / 16:30	Temps scolaire
16:30 / 18:30	Garderie périscolaire payante

Ecole maternelle Françoise Dolto : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	
07:20 / 08:20	Garderie périscolaire payante
08:20 / 08:30	Accueil à l'école
08:30 / 11:30	Temps scolaire
11:30 / 13:20	Pause méridienne avec restauration payante
13:20 / 13:30	Accueil à l'école
13:30 / 16:30	Temps scolaire
16:30 / 18:30	Garderie périscolaire payante

Ecole primaire Michelet-Berthelot : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	
07:20 / 08:20	Garderie périscolaire payante
08:20 / 08:30	Accueil à l'école
08:30 / 11:30	Temps scolaire
11:30 / 12:15	Pause méridienne avec restauration payante
12:15 / 13:20	
13:20 / 13:30	Accueil à l'école
13:30 / 16:30	Temps scolaire
16:30 / 17:00	Récréation
17:00 / 18:00	Etude surveillée gratuite
18:00 / 18:30	Garderie périscolaire payante

INVITE le Maire à solliciter à cet effet l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Acte :	Délibération n° 24 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB24) : Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales
Objet :	9.1 Autres domaines de compétences des Communes

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de Convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2023 dont l'objectif est de mettre en œuvre une nouvelle démarche partenariale, permettant d'élaborer un projet commun de maintien et développement des services aux familles, d'accès aux droits et d'optimisation des interventions des acteurs sur le territoire de la Communauté de Communes,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Thierry MICHAUD,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la conclusion de la Convention territoriale globale (CTG) à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2023 ;

HABILITE le Maire à intervenir à sa signature au nom et pour le compte de la Commune.

Acte :	Délibération n° 25 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB25) : Conseil Municipal des Enfants
Objet :	9.1 Autres domaines de compétences des Communes

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de créer des Comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal associant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants des associations locales.

Considérant que ces Comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité et peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués,

Considérant l'intérêt de permettre les échanges avec les enfants sur la vie locale, l'aménagement des espaces, l'environnement ou la solidarité et l'entraide,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Thierry MICHAUD,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la création d'un **Conseil Municipal des Enfants** dont il **FIXE** la composition ainsi qu'il suit :

- ☐ quatre membres représentant le Conseil Municipal ;
- ☐ dix-neuf membres représentant les enfants de l'école élémentaire Michelet-Berthelot des classes de CE2, CM1 et CM2,
- ☐ dix membres représentant les enfants de l'école élémentaire Notre Dame des Victoires des classes de CE2, CM1 et CM2.

DIT que cette assemblée est présidée de droit par le Maire (ou le représentant qu'il désignera à cet effet) ;

DESIGNE les membres suivants : Mesdames et Messieurs Thierry MICHAUD, Roger VOLAT, Adeline FONDE et Marie VILLATTE.

Acte :	Délibération n° 26 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB26) : Personnel – Modification du tableau des effectifs
Objet :	4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi n° 84-53 susvisée,
Vu l'avis favorable en date du 05 janvier 2021 du Comité technique constitué en conformité des dispositions de la Délibération n° 01 du 03 juillet 2014,
Afin de permettre d'acter de la transformation d'un poste suite à promotion interne,
Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de procéder, à compter du 01 février 2021, aux modifications suivantes du Tableau des effectifs du personnel communal :

Emploi(s) à supprimer	Emploi(s) à créer
1 emploi d'Adjoint administratif (emploi référencé 0000/11)	1 emploi de Rédacteur à pourvoir au grade de Rédacteur, Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe

DIT que les dépenses qui résulteront de la présente Délibération s'imputeront sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.

Acte :	Question orale de Monsieur Serge MAROLLES :
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

A l'invitation de Monsieur Emmanuel FERRAND, Monsieur Serge MAROLLES expose l'objet de la question orale présentée au Maire le 09 décembre 2020 concernant l'état des voiries :

« 1 - *Au vu des dégradations importantes de certaines chaussées de la voirie communale, un programme annuel voire pluriannuel est-il en cours d'élaboration (revêtements superficiels, enrobé chaud, enrobé coulé à froid, curage de fossés, calage d'accotements, remise à niveau de la signalisation verticale et horizontale) ? Nous souhaitons que cette information soit portée à notre connaissance.*

2 - *Pour 2020 des crédits ont-ils été alloués à l'entretien des chaussées (détail des travaux réalisés ainsi que montants par opération) ?*

3 - *Nous souhaitons savoir pourquoi a été mise en sens unique la voie communale (non nominative) située sur la route de Briailles obliquant à droite et reliant la RD130. »*

Monsieur René MYX lui répond :

« 1 - *La voirie, comme la patrimoine bâti, fait l'objet chaque année d'une programmation.*

Ainsi à partir d'un diagnostic des zones et voies dégradées les services techniques de la Ville définissent les remises en état nécessaires, leurs coûts et les priorités d'intervention. Il n'est pas du rôle des élus de définir les moyens techniques à mettre en œuvre. Ces propositions sont discutées et arbitrées en Municipalité ; celles retenues sont présentées au budget de l'année n+1. Une programmation plus ambitieuse est en cours de réflexion et pourrait être mise en œuvre avec le renforcement de l'ingénierie au Service technique.

2 - *En 2020, ont été renouvelées les couches de roulement en enrobés des chaussées de la rue de la moutte, et de la rue Saint Exupéry, Rue des grandes Varennes sur une centaine de mètres se sont des travaux de collecte des eaux pluviales et d'aménagement de sécurité dans une courbe qui ont été réalisés. Enfin, profitant du plan de relance du Département, c'est la route de Montord sur toute sa longueur qui va bénéficier d'un renouvellement de la couche de roulement de la chaussée préalablement réparée et renforcée. Le budget de l'ensemble de ces travaux s'élève à 141.610 € TTC.*

3 - *La mise en sens unique du Chemin dit « des Amoureux » reliant la Route de Loriges à la Route de Briailles souhaitée par plusieurs riverains a été décidée en raison de l'étroitesse de la chaussée et de la sinuosité du tracé. En outre, le sens interdit à partir de la Route de Loriges supprime le mouvement de tourne à gauche dangereux sur cette route, »*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Emmanuel FERRAND remercie les participants et déclare la séance levée à vingt-et-une heures trente minutes.

Récapitulatif des délibérations :

Délibération n° 01 du 15 décembre 2020 (20201215_1DB01) :

Déroulement de la séance à huis clos 1

Procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2020 2

Compte rendu de Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions

consentie par le Conseil Municipal par Délibération n° 09 du 24 mai 2020.....	2
Délibération n° 02 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB02) :	
Domaine – Acquisition d’un ensemble immobilier Allée de Rachailier.....	3
Délibération n° 03 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB03) :	
Domaine – Cession d’un terrain Rue Saint-Exupéry	4
Délibération n° 04 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB04) :	
Domaine – Constitution de servitude au profit d’ENEDIS	5
Délibération n° 05 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB05) :	
Personnel – Tableau des effectifs	5
Délibération n° 06 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB06) :	
Personnel – Adoption du Règlement intérieur	7
Délibération n° 07 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB07) :	
Personnel – Recrutement d’agents non titulaires pour des besoins saisonniers ou occasionnels 2021	7
Délibération n° 08 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB08) :	
Règlement du marché de plein air ouvert aux commerçants non sédentaires	8
Délibération n° 09 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB09) :	
Budget communal 2020 – Adoption des Comptes de gestion du Receveur municipal.....	9
Délibération n° 10 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB10) :	
Budget communal 2020 – Adoption des Comptes administratifs du Maire	9
Délibération n° 11 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB11) :	
Budget communal 2020 – Affectation des résultats.....	10
Délibération n° 12 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB12) :	
Budget communal 2021 – Adoption des Budgets primitifs	11
Délibération n° 13 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB13) :	
Budget communal 2021 – Fixation du taux des impôts locaux	12
Délibération n° 14 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB14) :	
Système de vidéo-protection urbain – Demandes de subventions	12
Délibération n° 15 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB15) :	
Etude de reconversion de l’emprise SNCF – Demandes de subventions.....	13
Délibération n° 16 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB16) :	
Etude de redynamisation du centre-ville – Demandes de subventions	13
Délibération n° 17 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB17) :	
Travaux de sécurisation de la Route de Saulcet – Demandes de subventions	14
Délibération n° 18 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB18) :	
Vie associative – Attribution de subventions.....	14
Délibération n° 19 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB19) :	
Régie municipale d’assainissement – Adoption des tarifs	15
Délibération n° 20 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB20) :	
Taxes et produits irrécouvrables – Admission de créances en non-valeurs	15
Délibération n° 21 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB21) :	
Taxes et produits irrécouvrables – Extinction de créances	22
Délibération n° 22 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB22) :	
Taxes et produits irrécouvrables – Extinction de créances	23
Délibération n° 23 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB23) :	
Dérogation des rythmes scolaires.....	23
Délibération n° 24 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB24) :	
Convention territoriale globale avec la Caisse d’Allocations Familiales.....	24
Délibération n° 25 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB25) :	
Conseil Municipal des Enfants.....	25
Délibération n° 26 du 26 janvier 2021 (20210126_1DB26) :	
Personnel – Modification du tableau des effectifs	25

Question orale de Monsieur Serge MAROLLES :.....26
--

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 FEVRIER 2021

ACTES

Séance :	L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à la Salle Bernard Coulon.
Convocation :	En conformité des dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la réunion a été précédée d'une convocation écrite du Maire le 11 février 2021 indiquant les questions portées à l'ordre du jour et accompagnée d'une note explicative de synthèse telle que prévue à l'article L.2121-12 du même Code. Cette convocation a été mentionnée au Registre des délibérations de l'assemblée, affichée à l'Hôtel de Ville, et adressée au domicile des Conseillers municipaux cinq jours francs avant la séance accompagnée d'une note de synthèse de présentation desdites questions.
Présents :	Mesdames et Messieurs Emmanuel FERRAND – Maire, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, Estelle GAZET, René MYX, Marie-Claude LACARIN, Thierry MICHAUD, Chantal CHARMAT – Adjoints, Guy AUJAME, Martine SIRET, Philippe CHANET, Liliane ETIENNE-ROUDILLON, Claude RESSAUT, Muriel DESHAYES, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU, Armelle NEBOUT, Sandra JUMINET, Benoît FLUCKIGER, Marie VILLATTE, Adeline FONDE, Jean MALLOT, Serge MAROLLES, Christelle LAURENDON, Jérôme THUIZAT, Hélène DAVIET et Frédérique PAULY-GRANJON.
Excusés :	Madame Sylvie THEVENIOT qui a donné pouvoir à Madame Hélène DAVIET
Absents :	Monsieur Bruno BOUVIER Monsieur Eric CLEMENT
Quorum :	Vingt-six Conseillers présents à l'ouverture de la séance formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-neuf.
Secrétaire :	Madame Adeline FONDE

Monsieur Emmanuel FERRAND accueille les participants.

Acte :	Délibération n° 01 du 23 février 2021 (20210223_1DB01) : Déroulement de la séance à huis clos
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal,

Vu les recommandations sanitaires relative à la prévention de l'épidémie de COVID 19,
Vu l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Sur la proposition de Monsieur Emmanuel FERRAND,
Statuant sans débat à la majorité absolue des Conseillers présents ou représentés,
A l'unanimité,

DECIDE que la réunion se tiendra à huis clos.

Acte :	Procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2021
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Rappelant que le Procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2021 a été communiqué à l'appui des convocations à la présente réunion, Monsieur Emmanuel FERRAND demande si quelqu'un a des observations à formuler à son endroit.

Prenant la parole, Madame Hélène DAVIET réfute le terme « a minima » employé pour retranscrire son intervention concernant le projet de budget 2021 (question n° 12), précisant qu'elle a simplement fait état de son désaccord sur les investissements proposés.

Prenant la parole à son tour, Monsieur Jean MALLOT fait valoir que son intervention dénonçant le fait que la représentation proportionnelle n'a pas été respectée dans le choix des membres représentants l'assemblée au sein du Conseil Municipal des Enfants (question n° 25).

Monsieur Emmanuel FERRAND en prend note.

Invité à statuer sur le Procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2021, le Conseil Municipal approuve le document à l'unanimité.

Acte :	Délibération n° 02 du 23 février 2021 (20210223_1DB02) : Service public de l'eau potable et de l'assainissement – Rapport annuel
Objet :	1.4 Autres types de contrats

Monsieur René MYX rappelle à l'assemblée :

O Les dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au Maire de présenter au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement dont le contenu est détaillé aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du même Code.

O Lorsque la Commune n'exerce pas directement les deux compétences, cette obligation revêt la forme de deux rapports séparés accompagnés d'une note de synthèse faisant notamment apparaître le prix total de l'eau en recourant aux indicateurs réglementaires.

Il indique :

O que les rapports concernant le service public de l'eau potable et le service d'assainissement non-collectif n'ont pas été communiqués par le S.I.V.O.M. du Val d'Allier ;

O que celui établi par le Maire pour le service public d'assainissement collectif a fait l'objet d'un examen par le Conseil d'Exploitation de la Régie municipale d'assainissement le 19 janvier 2021 ;

Il en explique le contenu et le détail des principaux indicateurs.

Prenant la parole, Monsieur Jean MALLOT observe que le Rapport est présenté à l'assemblée après le vote du budget 2021, alors qu'il aurait dû être présenté dans le courant de l'année 2020.

Il estime que les explications qui ont été apportées au Conseil d'Exploitation de la Régie n'ont pas été satisfaisantes, notamment sur les évolutions des différents indicateurs et qu'il n'y a pas, à son sens, d'élément qui permet d'expliquer l'augmentation du tarif de la redevance d'assainissement collectif qui a été votée par l'assemblée le 26 janvier.

Lui répondant, Monsieur Emmanuel FERRAND confirme que le Rapport doit être présenté à l'assemblée avant le 30 juin de l'année suivant celle à laquelle il se rapporte, mais que le contexte particulier de l'année 2020 a mobilisé les services sur d'autres priorités.

Concernant le contenu du Rapport, Monsieur René MYX confirme que toutes les explications ont été apportées au Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement, mais que la Commune reste tributaire du S.I.V.O.M. Val d'Allier pour un certain nombre de données.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1411-13, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

Considérant que les dispositions susvisées imposent au Maire de présenter au Conseil Municipal, depuis 1996 et pour chaque exercice écoulé, un rapport annuel sur le fonctionnement des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, quel que soit leur mode d'exploitation,

Considérant par ailleurs que, lorsque la Commune n'exerce pas directement les deux compétences, cette obligation revêt la forme de deux rapports séparés accompagnés d'une note de synthèse faisant apparaître le prix total de l'eau en recourant notamment aux indicateurs réglementaires,
Après avoir pris connaissance de la note de synthèse établie,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale d'assainissement en date du 19 janvier 2021,
Après avoir entendu la présentation de Monsieur René MYX,
Après en avoir délibéré,
Par 21 voix et 6 abstentions,

PREND ACTE, des éléments d'information qui lui ont été présentés et commentés quant au prix et à la qualité du Service public de l'Assainissement collectif ;

PRECISE que le Rapport particulier est laissé à la disposition du public en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Acte :	Délibération n° 03 du 23 février 2021 (20210223_1DB03) : Marchés – Groupement de commande relatif à une mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la création d'une cuisine centrale
Objet :	1.4 Autres types de contrats

Monsieur Roger VOLAT expose à l'assemblée :

- o Considérant la nécessité de faire appel à un Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour réaliser une étude complète sur la meilleure solution à envisager avec la Commune de Varennes-sur-Allier pour créer une cuisine centrale sur le site de la zone vie de l'ancienne base aérienne BA277, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la constitution avec ladite Commune d'un Groupement de commande à cet effet, lequel sera conduit par celle-ci, et d'autoriser la signature de la Convention correspondante.
- o Cette solution permettra de réduire les délais de mise en œuvre du choix de l'AMO sans prendre le risque de créer une structure qui pourrait par la suite ne pas être la meilleure solution pour porter le projet.
- o L'étude qui sera confiée à l'AMO devra être complète et comprendre outre la définition des besoins pour Varennes-sur-Allier et Saint-Pourçain-sur-Sioule, une projection sur les ouvertures possibles à d'autres usagers, sur la structure juridique à créer pour porter le projet, sur le fonctionnement (coût, personnel, etc...), sur le dimensionnement de l'équipement et les travaux à prévoir pour répondre aux normes en matière de restauration collective.
- o Les frais que les 2 Communes engageront à parts égales sur cette phase opérationnelle d'AMO seront repris à la charge de la structure qui portera ultérieurement le fonctionnement de la cuisine centrale.
- o Le choix du prestataire sera confié à une Commission d'appel d'offre (CAO) commune aux deux collectivités sous la présidence du Maire de la Commune pilote du Groupement et composée d'un membre élu en son sein par la CAO de chaque collectivité auquel sera adjoint un suppléant (cf. article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Prenant la parole, Madame Hélène DAVIET explique que, compte-tenu du peu d'explications fournies sur le projet, les Conseillers Municipaux de la liste dite « Ensemble pour Saint-Pourçain » s'abstiendront.

Monsieur Roger VOLAT lui répond que l'objet de cette étude est précisément d'explorer les différents aspects de ce dossier pour en apprécier la faisabilité.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,
Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la Délibération du Conseil Municipal de Varennes-sur-Allier du 11 février 2021,
Vu le projet de Convention qui lui est soumis,
Après avoir entendu le rapport qui précède,
Et en avoir délibéré,
Par 21 voix et 6 abstentions,

DECIDE de mettre en place un Groupement de commandes avec la Commune de Varennes-sur-Allier dans le but de conclure un marché de prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de création d'une cuisine centrale sur le site de la zone vie de l'ex-BA277 ;

ACCEPTE les termes de la Convention à intervenir à cet effet avec la Commune de Varennes-sur-Allier ;

AUTORISE le Maire à intervenir à la signature de celle-ci au nom et pour le compte de la Commune ;

DIT que les dépenses qui résulteront de la présente Délibération s'imputeront sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.

Acte :	Délibération n° 04 du 23 février 2021 (20210223_1DB04) : Domaine – Acquisition d'un délaissé en bordure de voirie Rue du Couvent
Objet :	3.1 Acquisitions

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de s'assurer la maîtrise foncière de la bande de terrain sise Rue du Couvent et cadastrée sous les références AE 312 et AE 313 pour une surface de 393 m²,
Après avoir entendu le rapport de Madame Estelle GAZET,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition à l'Euro symbolique de la bande de terrain sise Rue du Couvent et appartenant aux Consorts AJUS sous les références cadastrales AE 312 et AE 313 pour une surface de 393 m² ;

AUTORISE le Maire à intervenir à la signature de l'acte à intervenir au nom et pour le compte de la Commune ;

DIT que les dépenses qui résulteront de la présente Délibération s'imputeront sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.



Acte :	Délibération n° 05 du 23 février 2021 (20210223_1DB05) : Restauration intérieure de l'église – Demandes de subventions
Objet :	7.5 Subventions

Le Conseil Municipal,

Considérant que les travaux de restauration intérieure de l'église Sainte-Croix (tranche 2) sont éligibles à plusieurs aides financières de la part du Feader, de l'Etat, de la Région et du Département,
Après avoir entendu le rapport de Madame Estelle GAZET,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE le plan de financement hors taxes suivant :

Dépenses	Recettes
Maîtrise d'œuvre 47.057,31 €	Europe (Feader à raison de 50,39 % d'une dépense éligible de 153.185,00 €) 77.190,00 €
Contrôle technique 2.975,00 €	Etat (DRAC à raison de 40 % d'une dépense éligible de 317.687,00 €) 127.075,00 €
Coordination SPS 1.760,00 €	Région (Plan de préservation et de mise en valeur du patrimoine régional à raison de 20 % d'une dépense éligible de 317.687,00 €) 63.537,00 €
Travaux 419.078,89 €	Département (Restauration des Monuments historiques à raison de 30 % d'une dépense éligible plafonnée à 300.000,00 €) 90.000,00 €
	Commune 113.069,20 €
Total 470.871,20 €	Total 470.871,20 €

SOLLICITE la dérogation au plafonnement à 80 % des aides publiques pour ce projet ;

SOLLICITE de la part des cofinanceurs concernés l'attribution des aides correspondantes.

Acte :	Délibération n° 06 du 23 février 2021 (20210223_1DB06) : Vie associative – Attribution de subventions
Objet :	7.5 Subventions

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal,

Vu sa Délibération n° 14 du 07 juillet 2020,

Après avoir entendu le rapport de Madame Marie-Claude LACARIN,

Et avoir entendu Monsieur Jean MALLOT déclarer que, bien que des échanges soient déjà intervenus sur ce sujet au sein de l'assemblée, la liste des commerces concernés montre que l'aide envisagée ne semble pas porter sur des achats venant de publics particulièrement défavorisés mais sur des achats qui auraient eu lieu de toute façon, ce qui pour autant n'empêchera pas les Conseillers municipaux de la liste dite « Ensemble pour Saint-Pourçain » de soutenir l'application de la mesure,

Après avoir entendu Mesdames et Monsieur Chantal CHARMAT, Muriel DESHAYES, Benoît FLUCKIGER et Sylvie THEVENIOT (par la voix de Madame Hélène DAVIET) indiquer qu'ils ne prendraient pas part au vote pour des raisons d'intérêts personnels,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de **3.118,00 €** à l'UNION COMMERCIALE au titre de la prise en charge de l'abondement décidé par l'assemblée aux chèques de soutien à l'économie locale mis en place par la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne ;

DIT que les dépenses correspondantes s'imputeront sur les crédits prévus à cet effet au Budget primitif ;

DIT que les subventions accordées au titre de l'aide à l'équipement, à la formation, aux manifestations, aux frais d'arbitrage et aux aides exceptionnelles seront versées sur production de pièces justificatives, en proportion des dépenses réellement exposées par les bénéficiaires par rapport aux dépenses annoncées à l'appui de leur demande et dans la limite des montants individuels votés.

Acte :	Délibération n° 07 du 23 février 2021 (20210223_1DB07) : Programme d'incitation pour la réfection des façades du centre-ville – Attribution de subventions
Objet :	7.5 Subventions

Le Conseil Municipal,

Vu ses Délibérations n° 07 du 30 juin 2000 et n° 15 du 23 mai 2005 déterminant les modalités du programme communal d'incitation pour les propriétaires souhaitant engager des travaux de réfection de façades, et vu sa Délibération n° 08 du 23 avril 2019 décidant de clore cette opération à l'exception de tous les dossiers déposés avant la présente seront instruits au regard des dispositions en vigueur.

Considérant que le dossier concerné avait reçu l'avis favorable de la Commission municipale chargée du Patrimoine, de l'Urbanisme et fait l'objet d'un premier versement pour des travaux de remplacement de menuiseries par Délibération n° 07 du 23 avril 2019,

Vu le montant définitif des travaux éligibles porté sur les factures produites par les demandeurs,

Après avoir entendu le rapport de Madame Estelle GAZET,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions dont le détail lui a été présenté :

Nom et adresse du demandeur	Adresse des travaux Références cadastrales	Nature des travaux	Montant pris en compte	Montant de la subvention
GAUDON Alexandre 10 A, impasse des Tonnelles 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule	28 et 30, rue George V	Changement des menuiseries	7.480,00 €	748,00 €
	AL 34	Enduit de façade	8.371,95 €	752,00 €
		Total	15.851,95 €	1.500,00 €
Aide accordée suivant Délibération n° 07 du 23 avril 2019				748,00 €
Total des aides accordées				752,00 €

DIT que les dépenses qui résulteront de la présente délibération s'imputeront sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.

Acte :	Délibération n° 08 du 23 février 2021 (20210223_1DB08) : Finances – Remboursement de frais
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de Madame Christine BURKHARDT,
Considérant l'intérêt pour la collectivité des dépenses engagées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le remboursement à l'intéressé des dépenses suivantes :

Bénéficiaire	Monsieur Pierre CHAMPAGNAC Achat d'un câble HDMI		
Date	Tiers	Dépenses	Montant
15 janvier 2021	CARREFOUR Market	Achat d'un câble HDMI	25,90 €
Total			25,90 €

DIT que les dépenses qui résulteront de la présente délibération s'imputeront sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.

Acte :	Délibération n° 09 du 23 février 2021 (20210223_1DB09) : Taxes et produits irrécouvrables – Extinction de créances
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Vu la demande de la Trésorière municipale tendant à l'extinction de créances effacées par décision de justice,

Vu les pièces justificatives s'y rapportant,
Considérant que les créances concernées correspondent à un service effectivement rendu dont ont profité les débiteurs concernés et que leur annulation n'est pas compatible avec le principe d'équité entre les usagers du service qu'il y a lieu de défendre,
Après en avoir délibéré,
par 21 voix contre 6,

REFUSE d'admettre en créances éteintes les créances suivantes, pour un total de **159,39 €** sur le Budget annexe de la Régie municipale d'assainissement :

Bénéficiaire	Madame Catherine DESVERNOIS (Décision de la Commission de surendettement du 23 décembre 2020)			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2018	59	Redevance d'assainissement	145,53 €	145,53 €
2019	9	Redevance d'assainissement	13,86 €	13,86 €
Total				159,39 €

Acte :	Délibération n° 10 du 23 février 2021 (20210223_1DB10) : Culture – Festival Musiques Vivantes 2021
Objet :	8.9 Culture

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt communal de s'inscrire parmi les sites qui accueilleront une animation dans le cadre de l'édition 2021 du Festival Musiques Vivantes,
Vu le projet de Convention de partenariat à intervenir avec l'Association MUSIQUES VIVANTES prévoyant notamment l'apport d'un soutien financier à hauteur de 1.500,00 €,
Sur le rapport de Madame Chantal CHARMAT,
Après avoir entendu celle-ci préciser à la demande de Madame Hélène DAVIET que la participation ne serait pas versée en cas d'annulation de la manifestation pour raison sanitaire,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE d'accueillir une animation musicale dans le cadre de l'édition 2021 du Festival Musiques Vivantes ;

ACCEPTE les termes de la Convention à intervenir à cet effet avec l'Association MUSIQUES VIVANTES ;

AUTORISE le Maire à intervenir à la signature de celle-ci au nom et pour le compte de la Commune ;

DIT que les dépenses qui résulteront de la présente Délibération s'imputeront sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Emmanuel FERRAND remercie les participants et déclare la séance levée à vingt-heures quarante-cinq minutes.

Récapitulatif des délibérations :

Délibération n° 01 du 23 février 2021 (20210223_1DB01) :	
Déroulement de la séance à huis clos.....	29
Procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2021	29
Délibération n° 02 du 23 février 2021 (20210223_1DB02) :	
Service public de l'eau potable et de l'assainissement – Rapport annuel	30
Délibération n° 03 du 23 février 2021 (20210223_1DB03) :	
Marchés – Groupement de commande relatif à une mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la création d'une cuisine centrale.....	31
Délibération n° 04 du 23 février 2021 (20210223_1DB04) :	
Domaine – Acquisition d'un délaissé en bordure de voirie Rue du Couvent	32
Délibération n° 05 du 23 février 2021 (20210223_1DB05) :	

Restauration intérieure de l'église – Demandes de subventions	32
Délibération n° 06 du 23 février 2021 (20210223_1DB06) :	
Vie associative – Attribution de subventions	33
Délibération n° 07 du 23 février 2021 (20210223_1DB07) :	
Programme d'incitation pour la réfection des façades du centre-ville – Attribution de subventions.....	33
Délibération n° 08 du 23 février 2021 (20210223_1DB08) :	
Finances – Remboursement de frais.....	34
Délibération n° 09 du 23 février 2021 (20210223_1DB09) :	
Taxes et produits irrécouvrables – Extinction de créances	34
Délibération n° 10 du 23 février 2021 (20210223_1DB10) :	
Culture – Festival Musiques Vivantes 2021.....	35

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

MARCHES PUBLICS

DECISION DU MAIRE

**SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR
LES TRAVAUX DE FORAGE DIRIGÉ SOUS LA
RIVIERE SIOULE**

Acte :	Décision 2021/001 du 14 janvier 2021 (20210114_1D001) : Signature d'un marché public pour les travaux de forage dirigé sous la rivière Sioule.
Objet :	1.1 Marchés publics

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09 en date du 24 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,
Considérant que le marché peut être attribué à l'issue d'une procédure dite « adaptée » prévue par les articles R.2123-4 et suivants du Code de la Commande Publique,
Vu la consultation opérée,
Vu les offres parvenues en Mairie à l'issue de la mise en concurrence,

DECIDE :

Article 1) Une consultation ayant pour objet la conclusion d'un marché public pour **les travaux de forage dirigé sous la rivière Sioule** a été a été publiée le 6 novembre 2020.

Article 2) Après analyse effectuée par le Pouvoir Adjudicateur et en vertu des critères du règlement de la consultation établi le 6 novembre 2020, le marché est attribué à FOR DRILL 336 & 452 Impasse des Artisans – 84170 - MONTEUX pour un montant de 133 257,80 € HT soit 159 909.36 € TTC.

Article 3) Les marchés correspondants seront signés par mes soins au nom de Commune après que la présente Décision sera devenue exécutoire.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

MARCHES PUBLICS

DECISION DU MAIRE

SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS POUR LES TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UN OUVRAGE D'ART FRANCHISSANT LA RIVIERE LA SIOULE

Acte :	Décision 2021/002 du 18 janvier 2021 (20210118_1D002) : Signature de marchés publics pour les travaux de démolition et reconstruction d'un ouvrage d'art franchissant la rivière la Sioule.
Objet :	1.1 Marchés publics

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09 en date du 24 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,
Considérant que le marché peut être attribué à l'issue d'une procédure dite « adaptée » prévue par les articles R.2123-4 et suivants du Code de la Commande Publique,
Vu la consultation opérée,
Vu les offres parvenues en Mairie à l'issue de la mise en concurrence,

DECIDE :

Article 1) Une consultation ayant pour objet la conclusion de marchés publics pour les travaux de démolition et reconstruction d'un ouvrage d'art franchissant la rivière la Sioule a été publiée le 16 octobre 2020.

Article 2) Après analyse effectuée par le Pouvoir Adjudicateur et en vertu des critères du règlement de la consultation établi le 16 octobre 2020, le marché est attribué à :

- Lot n°1 Démolition de la passerelle en béton et des bossages : GUINTOLI SAS ZA Le Petit Champ 63430 Pont-du-Château pour un montant de 48 650,00 € HT soit 58 380.00 € TTC.
- Lot n°2 Reconstruction d'une passerelle en Aluminium : SEGEC – PECH ALU 70 avenue Aristide Brian 3600 La Châtre pour un montant de 469 919,00 € HT soit 563 902.80 € TTC.

Article 3) Les marchés correspondants seront signés par mes soins au nom de Commune après que la présente Décision sera devenue exécutoire.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

DÉCLARATION PRÉALABLE

Acte :	Arrêté 2021/001 du 05 janvier 2021 (20210105_1A001) : déclaration préalable (dossier n° 003 254 20 A0071)		
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d’occupation et d’utilisation des sols		
Demande déposée le 05/12/2020 et complétée le Affichée en mairie le 05/12/2020			
par :	SCI ANBARDES		
représenté par :	Madame Christelle ANNEN		
Demeurant à :	Impasse de la Fabrique 03000 NEUVY		
Sur un terrain sis à :	30, faubourg Paluet 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE		
	AH 14		
Nature des travaux :	Réfection de la façade		

N° DP 003 254 20 A0071
Surface créée : m²
Surface créée par changement de destination :
Surface démolie : m²
Surface totale :

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

VU la déclaration préalable présentée le 05/12/2020 par SCI ANBARDES,
VU l'objet de la déclaration :

- pour réfection de la façade ;
- situé 30, Faubourg Paluet

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

VU la Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) en date du 07/07/2016 ;

Considérant que le projet est situé dans le périmètre de protection du Beffroi inscrit par arrêté en date du 01/07/1986, de l'Eglise Sainte-Croix classée en 1875, comme édifices à protéger au titre des monuments historiques,

Considérant que le projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords, mais qu'il peut y être remédié,

Vu l'accord assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 04 janvier 2021,

ARRETE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous :

- ✓ Le pétitionnaire respectera les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis du 04 janvier 2021 ci-joint.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2021/013 du 12 janvier 2021 (20210112_1AR013) : Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Maladrerie pour des travaux d'enfouissement de réseau électrique
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),
Considérant la demande présentée par l'entreprise COLAS Rhône-Alpes sise 28, Rue du Daufort 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relative aux travaux d'enfouissement de lignes HTA Rue de la Maladrerie,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue des Grandes Varennes afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 12 janvier au 19 février 2021, la circulation sera interdite rue de la mamadrerie sur la partie comprise entre la RD2009 Route de moulins et la Route de Breux, les véhicules seront déviés dans les deux sens depuis la route de Moulins et la route de Breux.

Article 2) Le droit des riverains sera préservé, à hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, et le stationnement sera interdit.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par l'entreprise COLAS Rhône Alpes chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION ADMINISTRATIVE D'UNE BATTUE DE TIR DE PIGEONS

Acte :	Arrêté 2021/017 du 15 janvier 2021 (20210115_1AR017) : Arrêté portant autorisation administrative de tir de pigeons
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L427-4 et L.427-5

Considérant les plaintes faisant état de nuisances occasionnées par les pigeons

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques,

ARRETE :

Article 1) M. Sébastien KOTHE, lieutenant de louveterie, sont autorisés à organiser des battues à tir de pigeons sur la commune de Saint-Pourçain-Sur-Sioule.

Article2) La période de destruction est fixée du 15 janvier 2021 au 31 décembre 2021. M. Sébastien KOTHE en fixera les dates d'intervention et en assurera la direction et l'organisation,

Article3) La liste des participants sera dressée préalablement à toute opération de destruction. Les tireurs choisis par le lieutenant de louveterie devront se conformer aux instructions du directeur de battue.

Article 4) Les pigeons abattus seront ramassés, comptabilisés et M. Sébastien KOTHE en fixera la destination. A la fin de chaque opération M. Sébastien KOTHE établira un compte rendu faisant apparaître le nombre de participants et le nombre d'oiseaux abattus et en remettront copie à Monsieur le Maire.

Article 5) M. Sébastien KOTHE sera autorisé à installer à l'intérieur des bâtiments publics susceptibles d'abriter des pigeons dits « de clocher » les dispositifs destinés à capturer les oiseaux. Un état de capture sera remis à Monsieur le Maire.

Article 6) Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

Article 7) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-Sur-Sioule ,Monsieur le Directeur Départemental des territoires, Monsieur le Président de la fédération départementale des Chasseurs, Monsieur le Chef du service départemental de l'ONCFS. les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont une ampliation sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Allier.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2021/018 du 15 janvier 2021 (20210115_1AR018) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de la cordonnerie en raison de travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu le Code de la Route , et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
Vu la demande présentée par la société EUROCOMBLES sise 9 ? RUE Gutenberg 63100 Clermont-Ferrand relative à des travaux d'isolation à effectuer 6B rue de la cordonnerie,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de la cordonnerie afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Le 03 février 2021 de 08h00 à 18h00, et afin de permettre les travaux d'isolation de l'immeuble sis 6B rue de la cordonnerie, la circulation et le stationnement rue de la Cordonnerie seront interdits; le droit des riverains devant être préservé ; et la circulation rétablie dès que possible en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2) La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par le pétitionnaire.

Article 3) Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié .

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Acte :	Arrêté 2021/021 du 20 janvier 2021 (20210120_1A021) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 19 janvier 2021 par ORANGE UI AURA (Auvergne – Scopelec) à Clermont-Ferrand 9 (Puy-de-Dôme) 52, rue de la Parlette - afin de réaliser des travaux sur réseau « la plantation appui Télécom métal 8 m » – rue de la Porte Nord ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique conformément aux indications du guide SETRA et éclairée pendant la nuit.

Les fouilles ne resteront pas ouvertes durant les interruptions de chantier et l'utilisation de plaques métalliques et proscrite.

La tranchée sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en graves de carrière 0/31,5 par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 1 jour (lundi 1^{er} février 2021)

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, SIVOM VAL d'ALLIER et S.D.E. 03.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 8) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Acte :	Arrêté 2021/022 du 20 janvier 2021 (20210120_1A022) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 19 janvier 2021 par ORANGE UI AURA (Auvergne – Scopelec) à Clermont-Ferrand 9 (Puy-de-Dôme) 52, rue de la Parlette - afin d'effectuer la réalisation de conduite multiple – Chantegrelet ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique conformément aux indications du guide SETRA et éclairée pendant la nuit.

Les fouilles ne resteront pas ouvertes durant les interruptions de chantier et l'utilisation de plaques métalliques et proscrite.

La tranchée sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en graves de carrière 0/31,5 par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 1 jour (lundi 25 janvier 2021)

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, SIVOM VAL d'ALLIER et S.D.E. 03.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 8) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2021/024 du 20 janvier 2021 (20210120_1AR024) : Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Passerelle et rue Pierre et Marie Curie en raison de travaux sur le réseau de gaz
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),
Vu la demande présentée par l'entreprise FOR-DRILL sise 603 impasse des artisans 84170 Montoux relative à des travaux de dévoiement d'une canalisation de gaz,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 25 janvier au 18 février 2021, la circulation est interdite rue de la passerelle sur toute l'emprise du chantier. La circulation de tous les véhicules s'effectuera au droit du chantier Rue Pierre et Marie Curie, par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18 et pourra être interdite momentanément sur une durée maximale de une journée.

Le stationnement est interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible rue Pierre et Marie Curie et suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2021/034 du 21 janvier 2021 (20210121_1A034) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 21 janvier 2021 par la SARL JEUDI – Entrepreneur à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier) 19/21, rue de Souitte sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage devant l'immeuble situé 28-30, rue George V et le stationnement d'un engin maniscopic sur les trois places de stationnement en épi au 21, rue George V afin de réaliser la réfection de la façade et de la toiture pour le compte de Monsieur GAUDON Alexandre ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, la traversée de chaussée devra s'effectuer par les passages piétons en amont et en aval. Une signalisation devra être mise en place par le demandeur à proximité des passages. Un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera prolongée à trois mois à compter du lundi 28 décembre 2020.

Article 11) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RN9/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Acte :	Arrêté 2021/036 du 23 janvier 2021 (20210123_1A036) : Permis de construire (dossier n° 003 254 20 A0023)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 12/11/2020 et complétée le 04/01/2021 Affiché en mairie le 14/11/2020		N° PC 003 254 20 A0023
Par :	Enrobés du Bourbonnais	Surface de plancher créée : 20 m² Surface de plancher créée par changement de destination : 0 m² Surface de plancher initiale : 129 m² Surface de plancher supprimée : 0 m² Surface de plancher totale : 149 m²
Représenté par :	Jean-Marc DELEBREU	
Demeurant à :	Devant des Millets 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	
Sur un terrain sis à :	Devant des Millets 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE 254 ZN 13, 254 ZN 14, 254 ZN 15, 254 ZN 16	
Nature des Travaux :	Création d'une nouvelle tour de stockage des enrobés fabriqués	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la demande de permis de construire présentée le 12/11/2020 par Enrobés du Bourbonnais,
Vu l'objet de la demande

- pour création d'une nouvelle tour de stockage des enrobés fabriqués ;
- sur un terrain situé devant des Millets
- pour une surface de plancher créée de 20 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,
Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels - Plaine d'Allier approuvé le 23 mai 2008,

A R R E T E

Article unique : Le présent Permis de Construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée et pour les indications figurant ci-dessus.

Estelle GAZET – adjoint

NOTA BENE : *La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.*
(A titre indicatif, taux de taxe d'aménagement (T.A.) applicables : part départementale : taux 1,24 %, part communale : taux 1 %)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2021/045 du 26 janvier 2021 (20210126_1AR045) : Réglementation temporaire de la circulation Faubourg de Paris (RD46) en agglomération
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R110-2, R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11, et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise Colas Rhône-Alpes sise Les Paltrats 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule en vue de procéder à la réfection de tampons d'égouts 7-9 Route de Montmarault,

Vu l'avis de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier, par délégation de Madame la Préfète, émis au titre des routes classées à grande circulation en date du 26 janvier 2021,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Entre le 26 janvier et le 1^{er} février 2021 inclus, pour une durée d'intervention ne devant pas excéder deux jours, la circulation des véhicules sur la route de Montmarault (RD46) voie classée à grande circulation au droit du numéro 7-9 situé en agglomération sera réduite à deux voies afin de permettre les travaux de remise en état de deux tampons d'assainissement.

Article 2) Pendant la durée d'intervention, la circulation se fera sur deux voies au lieu de trois ; le stationnement étant réservé exclusivement aux engins de chantier. La longueur maximale de la suppression de voie régulant la circulation des véhicules sera de 40 mètres, la vitesse limitée à 30km/h ; selon le schéma U27 du manuel du chef de chantier, tome 4, voirie urbaine.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Acte :	Arrêté 2021/046 du 26 janvier 2021 (20210126_1A046) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 26 janvier 2021 par ORANGE UI AURA (Auvergne – Scopelec) à Clermont-Ferrand 9 (Puy-de-Dôme) 52, rue de la Parlette - afin d'effectuer la réalisation de conduite multiple – Chantegrelet ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique conformément aux indications du guide SETRA et éclairée pendant la nuit.

Les fouilles ne resteront pas ouvertes durant les interruptions de chantier et l'utilisation de plaques métalliques et proscrite.

La tranchée sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en graves de carrière 0/31,5 par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 1 jour entre le 22 février et 26 mars 2021.

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, SIVOM VAL d'ALLIER et S.D.E. 03.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 8) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Acte :	Arrêté 2021/047 du 26 janvier 2021 (20210126_1A047) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 26 janvier 2021 par ORANGE UI AURA (Auvergne – Scopelec) à Clermont-Ferrand 9 (Puy-de-Dôme) 52, rue de la Parlette - afin de réaliser des travaux sur réseau « la plantation appui Télécom métal 8 m » – rue de la Porte Nord ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique conformément aux indications du guide SETRA et éclairée pendant la nuit.

Les fouilles ne resteront pas ouvertes durant les interruptions de chantier et l'utilisation de plaques métalliques et proscrite.

La tranchée sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en graves de carrière 0/31,5 par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais

devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 1 jour entre le 22 mars et le 30 avril 2021.

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, SIVOM VAL d'ALLIER et S.D.E. 03.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 8) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION PERMANENTE **DEFINITION DU PERIMETRE DU MARCHÉ** **HEBDOMADAIRE DE PLEIN AIR**

Acte :	Arrêté 2021/048 du 26 janvier 2021 (20210126_1AR048) : Réglementation permanente – Périmètre du marché hebdomadaire de plein air
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.2212-1 à L.2212-2 ; et
L.2224-18,
Vu le règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'avis des organisations professionnelles intéressées,
Vu la délibération n° 8 du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2021 portant adoption du règlement
du marché hebdomadaire de plein air du samedi matin,
ARRETE :

Article 1) le périmètre du marché hebdomadaire d'approvisionnement de plein air du samedi est établi ainsi qu'il
suit :

Place Clémenceau, Place du 18 juin, Rue du Chêne Vert du numéro 2 au numéro 6, Rue Séguier, Rue de
la Vigerie, Place Joffre, Rue Victor Hugo, Place Maréchal Foch, Rue de la République de l'intersection
avec la rue Beaujeu à la Place Maréchal Foch , rue des Echevins, rue Alsace Lorraine, Place Carnot,
Rue de Metz, Jardin de la Paix, Cours des déportés, Place du Général Vernois.

Article 2) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les
agents de la Police Municipale, le Service Technique Municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2021/050 du 27 janvier 2021 (20210127_1AR050) : Réglementation temporaire de la circulation rue du couvent pour des travaux de raccordement au réseau d'assainissement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par la SARL PURSEIGLE sise rue des écoliers 03500 Louchy-Montfand relative aux travaux de raccordement sur le réseau d'assainissement rue du couvent,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue du couvent afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 10 au 12 février 2021, la rue du couvent sera barrée à la circulation en raison d'une intervention pour travaux au droit du numéro 8. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit aux abords du chantier.

Article 2) Le droit des riverains sera préservé.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par la SARL PURSEIGLE chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

DÉCLARATION PRÉALABLE

Acte :	Arrêté 2021/053 du 28 janvier 2021 (20210128_1A053) : déclaration préalable (dossier n° 003 254 20 A0080)	
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols	
Demande déposée le 31/12/2020 et complétée le 23/01/2021 Affichée en mairie le 31/12/2020		N° DP 003 254 20 A0080
par :	Monsieur BARRANDON Emmanuel	Surface créée : m² Surface créée par changement de destination : Surface démolie : m² Surface totale : m²
Demeurant à :	3, impasse de Breux 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	
Sur un terrain sis à :	3, impasse de Breux 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE ZD 154	
Nature des travaux :	Construction d'une piscine enterrée	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

VU la déclaration préalable présentée le 31/12/2020 par Monsieur BARRANDON Emmanuel,
VU l'objet de la déclaration :

- pour construction d'une piscine enterrée ;
- situé 3, impasse de Breux
- pour une superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine créée de 32 m²,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

ARRETE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.
(A titre indicatif, taux de taxe d'aménagement (T.A.) applicables : part départementale : taux 1,24 %, part communale : taux 1 %)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Acte :	Arrêté 2021/054 du 28 janvier 2021 (20210128_1A054) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 26 janvier 2021 par SARL PURSEIGLE T.A à Louchy-Montfand (Allier) 33, rue des Ecoliers - afin de réaliser la pose d'un tabouret de raccordement d'eaux usées – rue du Couvent ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique conformément aux indications du guide SETRA et éclairée pendant la nuit.

Les fouilles ne resteront pas ouvertes durant les interruptions de chantier et l'utilisation de plaques métalliques et proscrite.

La tranchée sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en graves de carrière 0/31,5 par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 2 jours à compter du 10 février 2021.

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, SIVOM VAL d'ALLIER et S.D.E. 03.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 8) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Acte :	Arrêté 2021/055 du 28 janvier 2021 (20210128_1A055) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 26 janvier 2021 par SARL PURSEIGLE T.A à Louchy-Montfand (Allier) 33, rue des Ecoliers - afin de réaliser la pose d'un tabouret de raccordement d'eaux usées – rue Pierre Villon ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique conformément aux indications du guide SETRA et éclairée pendant la nuit.

Les fouilles ne resteront pas ouvertes durant les interruptions de chantier et l'utilisation de plaques métalliques et proscrite.

La tranchée sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en graves de carrière 0/31,5 par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 2 jours à compter du 8 février 2021.

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, SIVOM VAL d'ALLIER et S.D.E. 03.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 8) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION PERMANENTE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2021/064 du 29 janvier 2021 (20210129_1AR064) : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sur la voie publique rue du Lycée-rue de la Moutte-Rue des Béthères en raison de travaux sur le réseau d'électricité.
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4
Vu décret n°64-250 du 14 mars 1964,,
Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.1, R.44 et R.53-
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié
et complété par divers arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 portant approbation des nouvelles dispositions du Livre I de
l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS – les Paltrats 03500 Saint-Pourçain-
Sur-Sioule relative aux travaux sur le réseau électrique rue du Lycée-rue de la Moutte-Rue des Béthères,,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de
préserver la sécurité des usagers et des intervenants,

ARRETE :

Article 1) Du 08 février au 19 février 2021, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue du Lycée, par
circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie durant les
interruptions de travaux et le stationnement interdit aux abords des travaux.

Article 2) Du 08 février au 26 février 2021, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue des Béthères et
rue de la Moutte sur la portion comprise entre la rue du Lycée et la rue des Béthères, par circulation alternée
réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie durant les interruptions de
travaux et le stationnement interdit aux abords des travaux.

Article 3) A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, et le stationnement sera interdit. Le droit des
riverains sera préservé.

Article 4) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire en charge des travaux et sera
conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6
novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des
travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 5) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2021/085 du 29 janvier 2021 (20210129_1AR085) : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sur la voie publique rue du Lycée-rue de la Moutte-Rue des Béthères en raison de travaux sur le réseau d'électricité.
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4
Vu décret n°64-250 du 14 mars 1964,,
Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.1, R.44 et R.53-
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié
et complété par divers arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 portant approbation des nouvelles dispositions du Livre I de
l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS Rhône-Alpes sise 28, Rue du Daufort 03500 Saint-
Pourçain-Sur-Sioule relative aux travaux sur le réseau électrique rue du Lycée-rue de la Moutte-Rue des
Béthères,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de
préserver la sécurité des usagers et des intervenants,

ARRETE :

Article 1) Du 08 février au 19 février 2021, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue du Lycée, aux
droit des travaux.

Article 2) Du 08 février au 19 février 2021, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue des Béthères par
circulation alternée réglementée par feux tricolores. La circulation sera rétablie durant les interruptions de
travaux et le stationnement interdit aux abords des travaux.

Article 3) A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, et le stationnement sera interdit. Le droit des
riverains sera préservé.

Article 4) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire en charge des travaux et sera
conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6
novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des
travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 5) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les
agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2021/105 du 1^{er} février 2021 (20210201_1AR105) : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sur la voie publique chemin de Chantegrelet en raison de travaux sur le réseau d'électricité.
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4
Vu décret n°64-250 du 14 mars 1964,,
Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.1, R.44 et R.53-
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété par divers arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 portant approbation des nouvelles dispositions du Livre I de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
Vu la demande présentée par l'entreprise SMTC – Rue sous le tour 63800 La Roche Noire relative aux travaux sur le réseau de télécommunication chemin de Chantegrelet,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de préserver la sécurité des usagers et des intervenants,

ARRETE :

Article 1) Du 10 février au 1^{er} mars 2021, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Chemin de Chantegrelet, par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit aux abords des travaux.

Article 2) A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, et le stationnement sera interdit. Le droit des riverains sera préservé.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire en charge des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION DE TRAVAUX **SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2021/106 du 02 février 2021 (20210202_1A106) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 29 janvier 2021 par ORANGE UI AURA (Auvergne – Scopelec) à Clermont-Ferrand 9 (Puy-de-Dôme) 52, rue de la Parlette - afin d'effectuer la réalisation de conduite multiple – route de Briailles ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique conformément aux indications du guide SETRA et éclairée pendant la nuit.

Les fouilles ne resteront pas ouvertes durant les interruptions de chantier et l'utilisation de plaques métalliques et proscrite.

La tranchée sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en graves de carrière 0/31,5 par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 1 jour (le lundi 15 février 2021).

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, SIVOM VAL d'ALLIER et S.D.E. 03.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 8) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2021/107 du 02 février 2021 (20210202_1AR107) : Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Passerelle et rue Pierre et Marie Curie en raison de travaux sur le réseau de gaz
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),
Vu le demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE sise 3, rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne relative à des travaux de renouvellement de réseau de gaz,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 09 février au 23 février 2021, la circulation est interdite rue de la passerelle sur toute l'emprise du chantier. La circulation de tous les véhicules s'effectuera au droit du chantier Rue Pierre et Marie Curie, par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18.

Le stationnement est interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2021/108 du 02 février 2021 (20210202_1AR108) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue Louis Tellier en raison de travaux sur le réseau d'électricité
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise INEO-Réseaux-Centre sise 2, impasse du commerce 03140 Saint-Victor, concernant des travaux de terrassement pour un branchement ENEDIS 8, rue Tellier,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Entre 15 février et le 16 mars 2021, pour une durée de travaux ne devant pas excéder cinq jours, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue Louis Tellier, par circulation alternée réglementée par feux tricolores; la vitesse de circulation étant limitée à 30km/h au droit du chantier.

La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit au droit du chantier ; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par le pétitionnaire chargé des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2021/109 du 02 février 2021 (20210203_1AR109) : Réglementation temporaire du stationnement Rue Pierre Cœur
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R110-2, R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11, et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par Monsieur TARIT domicilié, 9 rue Pierre Cœur en vue stationnement d'un véhicule de chantier,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) à compter du 02 février 2021 et pour une durée de trois mois soit jusqu'au 1^{er} mai 2021, un véhicule de chantier est autorisé à stationner au droit du numéro 9 de la rue Pierre Cœur pendant les travaux, les droits des riverains devront être préservés.

Article 2) La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par le pétitionnaire.

Article 3) Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié .

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2021/110 du 04 février 2021 (20210204_1AR110) : Réglementation de la circulation Rue de Liège en raison de travaux sur le réseau électrique
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE Citynetworks en vue de réaliser des travaux sur le réseau électrique rue de Liège,

ARRETE :

Article 1) le 16 février 2021, en raison de travaux sur le réseau électrique, la circulation sera interdite à tout véhicule rue de Liège. Les véhicules seront déviés par la rue de Verdun et la rue George V, la circulation rétablie durant les interruptions et dès la fin des travaux.

Article 2) Durant toute la durée d'intervention le droit des riverains devra être préservé;

Article 3) La signalisation et la pré-signalisation nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2021/111 du 05 février 2021 (20210205_1AR111) : Réglementation temporaire de la circulation rue de Champ Feuillet pour travaux de branchement sur le réseau électrique
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),
Vu le demande présentée par l'entreprise GIRAUD TP sise 147, Route de Pompignat 63119 Chateaugay relative à des travaux de raccordement électrique de l'immeuble 20 Rue de Champ Feuillet,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 15 au 25 février 2021, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue de Champ Feuillet par circulation alternée réglementée par feux tricolores ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2021/112 du 05 février 2021 (20210205_1AR112) : Réglementation temporaire de la circulation rue de la passerelle et rue Pierre et Marie Curie en raison de travaux sur le réseau de gaz
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu l'arrêté 2021/107 en date du 02 février 2021 relatif à la réglementation temporaire de la circulation rue de la passerelle et rue Pierre et Marie Curie du 09 au 23 février 2021,

Vu le demande présentée par l'entreprise Constructel-Energie sise 3, rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne relative à des travaux de renouvellement d'une canalisation de gaz,

Considérant qu'il y a lieu de compléter les dispositions de réglementant temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 08 au 12 février 2021, la circulation de tous les véhicules est interdite rue Pierre et Marie Curie sur la portion comprise entre le numéro 2 et le numéro 20.

Les véhicules seront déviés dans les deux sens par la route de Rachailier et l'Allée de Rachailier. les droits des riverains seront préservés.

Le stationnement est interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier.

Article 2) La circulation rue de la passerelle est rétablie à la circulation piétonne et cycles à compter du 09 février 2021.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2021/113 du 05 février 2021 (20210205_1AR113) : Réglementation temporaire de la circulation en raison de travaux d'abattage rue de la passerelle
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu le demande présentée par VILLATTE Aurélien sise « Ribiers du Haut » 03500 Laféline relative à des travaux d'abattage d'arbres rue de la passerelle,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Toute la journée du 08 février 2021, l'accès à la rue de la passerelle et à la zone de chantier sont interdits à la circulation et au public. Les accès à la zone d'intervention depuis la plateforme de skate-park ainsi que depuis les terrains annexes du complexe sportif de la Moutte sont interdits.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place conjointement par le pétitionnaire chargé des travaux et les services municipaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2021/114 du 05 février 2021 (20210205_1A114) : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue du petit bois en raison de travaux de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable.
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par le SIVOM Val d'Allier en de travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Entre le 1^{er} et le 5 mars 2021 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder 3 jours, afin de permettre des travaux de branchement sur le réseau d'alimentation en eau potable de l'immeuble sis 14, chemin du petit bois, le stationnement et la circulation seront interdits au droit du chantier. Les véhicules seront déviés par le chemin des prunes et le chemin de la croix blanche.

Article 2) Durant toute la durée d'intervention le droit des riverains devra être préservé;

Article 3) La signalisation et la pré-signalisation nécessaires seront mises en place par l'entreprise pétitionnaire chargée de travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2021/115 du 05 février 2021 (20210205_1AR115) : Réglementation temporaire de la circulation Impasse de Breux pour des travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières » 03260 Billy relative aux travaux à intervenir sur le réseau d'alimentation en eau potable Impasse de Breux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Chemin du petit bois, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 1^{er} au 04 mars 2021, pour une durée de travaux ne devant pas excéder deux jours, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Impasse de Breux au droit du chantier par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit aux abords des travaux.

Article 2) A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, et le stationnement sera interdit. Le droit des riverains sera préservé.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par Le SIVOM Val d'Allier chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2021/116 du 08 février 2021 (20210208_1AR116) : Réglementation de la circulation impasse du Moulin Breland – Voie communale n°3 en raison de travaux sur le réseau de gaz
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE Citynetworks en vue de réaliser des travaux sur le réseau réseau de gaz impasse du Moulin Breland et VC n°3,

ARRETE :

Article 1) Du 08 au 19 février 2021, en raison de travaux sur le réseau de gaz, la circulation sera interdite à tout véhicule impasse du Moulin Breland et pour partie Voie Communale n°3 du Moulin Breland. La circulation rétablie durant les interruptions et dès la fin des travaux.

Article 2) Durant toute la durée d'intervention le droit des riverains devra être préservé;

Article 3) La signalisation et la pré-signalisation nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2021/125 du 10 février 2021 (20210210_1AR125) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Route de Montord en raison de travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par la Société SPIE CityNetworks visant à des travaux de dédoublement d'un poste électrique Route de Montord,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Entre le 15 février et le 28 février 2020, la circulation sera réglementée par alternat manuel par panneau B15 et C18 et le stationnement sera interdit à tout véhicule Route de Montord au droit des numéros 22 et 24 afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau d'électricité par la Société SPIE Citynetworks. La circulation pourra être momentanément interrompue selon les nécessités de chantier. Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés.

Article 2) La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de Police Municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2021/127 du 11 février 2021 (20210211_1AR127) : Réglementation temporaire de la circulation rue porte nord pour des travaux d'implantation de poteaux de réseau de télécommunication
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
Considérant la demande présentée par l'entreprise SCOPELEC Charmeil sise 4, rue des martoulets 03110 Charmeil relative aux travaux d'implantation de poteaux de réseau de télécommunication rue de la porte nord,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue Porte nord afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 22 février au 21 mars 2021, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue porte nord au droit du chantier par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. Le stationnement sera interdit aux abords des travaux.

Article 2) A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, et le stationnement sera interdit. Le droit des riverains sera préservé.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par l'entreprise SCOPELEC Charmeil chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Acte :	Arrêté 2021/131 du 12 février 2021 (20210212_1A131) : Permis de construire (dossier n° 003 254 20 A0021)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 28/10/2020 et complétée le 01/12/2020 Affiché en mairie le 28/10/2020		N° PC 003 254 20 A0021
Par :	SCI GOETZ	Surface de plancher créée : 188 m² Surface de plancher créée par changement de destination : 1298 m² Surface de plancher initiale : 1519 m² Surface de plancher supprimée par changement de destination : 1298 m² Surface de plancher totale : 1707 m²
Représenté par :	Monsieur Pierre GOETZ	
Demeurant à :	22, route du Grand Chemin 03240 DEUX CHAISES	
Sur un terrain sis à :	26, rue de la Commanderie 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	
Nature des Travaux :	254 AE 108 – 254 AE 59 Aménagement d'un garage automobile par transformation d'un bâtiment existant	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la demande de permis de construire présentée le 28/10/2020 par SCI GOETZ,

Vu l'objet de la demande

- pour l'aménagement d'un garage automobile par transformation d'un bâtiment existant,
- sur un terrain situé 26 rue de la Commanderie ;
- pour une surface de plancher créée de 188 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu la servitude d'utilité publique relative au passage d'ouvrages de transport de gaz naturel (Contigny - Les Ancizes - Chavroches),

Vu l'avis de GRT GAZ en date du 02 décembre 2020 qui précise que le projet ne présente pas d'élément qui soit de nature à permettre à GRT GAZ de s'opposer à la demande,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPR) de la Rivière Sioule sur l'agglomération de Saint-Pourçain-sur-Sioule approuvé le 10 août 1999 ;

Vu le règlement du PPR applicable dans la zone 3 – aléa faible de ce PPR ;

Vu l'avis favorable avec remarques du Bureau Prévention des risques de la Direction Départementale des Territoires en date du 24 novembre 2020,

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 03 décembre 2020, relatif au raccordement du projet au réseau public de distribution d'électricité pour une puissance de raccordement de 36 kVA triphasé,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 02/12/2020 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions ci-joint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier en date du 12/01/2021 ;

Vu l'autorisation de travaux assortie de prescriptions délivrée par le maire le 08/02/2021, en application des dispositions de l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation,

A R R E T E

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée et pour les indications figurant ci-dessus sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles 2 et 3 suivants :

Article 2 : Le présent permis tient lieu de l'autorisation prévue par l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation, relative aux établissements recevant du public. Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier dans leurs avis susvisés seront strictement respectées.

Article 3 : Les citernes ou autres installation flottantes notamment contenant des produits dangereux ou polluants seront implantés au-dessus de la cote de crue de référence soit 237,66 m NGF ou fixées par des dispositifs résistant à cette crue. La construction des clôtures devra prendre en compte les impératifs liés à l'écoulement des eaux (clôtures ajourées, grillages...)

NOTA BENE : *La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.*

(A titre indicatif, taux de taxe d'aménagement (T.A.) applicables : part départementale : taux 1,24 %, part communale : taux 1 %)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2021/132 du 15 février 2021 (20210215_1AR132) : Réglementation temporaire de la circulation rue de la passerelle et rue Pierre et Marie Curie en raison de travaux sur le réseau de gaz
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise Constructel-Energie sise 3, rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne relative à des travaux de renouvellement d'une canalisation de gaz rue p et M Curie et rue de la passerelle,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 15 février au 16 avril 2021, la circulation de tous les véhicules est interdite rue Pierre et Marie Curie sur la portion comprise entre le numéro 2 et le numéro 20.

Les véhicules seront déviés dans les deux sens par la route de Rachailier et l'Allée de Rachailier. Les droits des riverains seront préservés.

Le stationnement est interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier.

Article 2) Du 15 février au 16 avril 2021 la circulation rue de la passerelle est rétablie uniquement à la circulation piétonne et cycles. Les droits des riverains seront préservés.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2021/134 du 17 février 2021 (20210217_1A134) : Réglementation temporaire du stationnement Cours des anciens combattants d'Afrique du Nord
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté n°2059 du 26 avril 2002,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que l'opération d'animation autour du Raid humanitaire 4l Trophy organisée par l'agence du Crédit Agricole Centre France nécessite une réglementation du stationnement Cours des anciens combattants d'Afrique du Nord,

ARRETE :

Article 1) Afin de permettre le bon déroulement de l'animation prévue le 10 avril 2021, le stationnement des véhicules sera interdit de 10h00 à 12h00 Cours des anciens combattants d'Afrique du Nord face à l'agence locale du crédit Agricole sur une distance de 15 mètres. L'emplacement sera libéré et le stationnement rétabli dès la fin de l'animation.

Article 2) La signalisation sera mise en place par l'organisateur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et sera maintenue en permanence en bon état par l'organisateur et enlevée dès la fin de la manifestation.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2021/135 du 19 février 2021 (20210219_1AR135) : Réglementation temporaire de la circulation Faubourg de Paris (RD46) en agglomération
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-18, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26, R.417-1, R.417-4, R.417-10 et R.417-11, et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise Colas Rhône-Alpes sise Les Paltrats 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule en vue de procéder à la réfection de tampons d'égouts et de bordures de trottoirs Route de Montmarault à l'intersection avec la route de Moulins RD2009,

Vu l'avis de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier, par délégation de Madame la Préfète, émis au titre des routes classées à grande circulation en date du 18 février 2021,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Entre le 22 et le 26 février 2021 inclus, la circulation des véhicules sur la route de Montmarault (RD46 au droit du numéro 7-9 situé en agglomération) voie classée à grande circulation sera réduite à deux voies afin de permettre les travaux de remise en état de deux tampons d'assainissement et de bordures de trottoirs.

Article 2) Pendant la durée d'intervention, la circulation se fera sur deux voies au lieu de trois ; le stationnement étant réservé exclusivement aux engins de chantier. La longueur maximale de la suppression de voie régulant la circulation des véhicules sera de 40 mètres, la vitesse limitée à 30km/h ; selon le schéma U27 du manuel du chef de chantier, tome 4, voirie urbaine.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont copie sera transmise à Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2021/137 du 23 février 2021 (20210223_1AR137) : Réglementation temporaire de la circulation rue des Béthères pour des travaux de raccordement au réseau d'assainissement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),
Considérant la demande présentée par LA SARL LAMOTHE sise 7, rue Charles Louis Philippe 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relative aux travaux de raccordement au réseau d'assainissement de l'immeuble sis 32, rue des Béthères,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue des Béthères afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du du 25 au 26 février 2021, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue des Béthères au droit de la propriété sise au numéro 32 par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. Le stationnement sera interdit aux abords des travaux.

Article 2) A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, et le stationnement sera interdit. Le droit des riverains sera préservé.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par l'entreprise LAMOTHE chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2021/139 du 23 février 2021 (20210223_1AR139) : Réglementation temporaire de la circulation route de Saulcet pour travaux de branchement sur le réseau de gaz
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),
Vu le demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE sise 3, rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne relative à des travaux de raccordement au réseau de gaz de l'immeuble 11 route de Saulcet,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 15 mars au 03 avril 2021, la circulation de tous les véhicules s'effectuera route de Saulcet par circulation alternée réglementée par feux tricolores au droit du numéro 11 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Acte :	Arrêté 2021/141 du 24 février 2021 (20210224_1A141) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 20 février 2021 par la SARL LAMOTHE Patrick domicilié à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier) 7, rue Charles Louis Philippe - afin d'effectuer la pose de canalisation des eaux usées – rue des Béthères ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique conformément aux indications du guide SETRA et éclairée pendant la nuit.

Les fouilles ne resteront pas ouvertes durant les interruptions de chantier et l'utilisation de plaques métalliques et proscrite.

La tranchée sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en graves de carrière 0/31,5 par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais

devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 8 jours à compter du 26 février 2021.

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, SIVOM VAL d'ALLIER et S.D.E. 03.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 8) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,
Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,
A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Acte :	Arrêté 2021/143 du 25 février 2021 (20210225_1A143) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 23 février 2021 par la SARL JEUDI – Entrepreneur à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier) 19/21, rue de Souitte sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage devant l'immeuble situé à l'angle de la rue du Carvert et 1, rue George V et le stationnement des véhicules sur les deux places de stationnement 1-3, place Carnot afin de réaliser la réfection de la toiture pour le compte de Monsieur MARCHAND Philippe ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, la traversée de chaussée devra s'effectuer par les passages piétons en amont et en aval. Une signalisation devra être mise en place par le demandeur à proximité des passages. Un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à deux mois à compter du 1^{er} mars 2021.

Article 11) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RN9/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC

Acte :	Arrêté 2021/144 du 26 février 2021 (20210226_1A144) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,
Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales
Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,
Vu la demande présentée le 12 février 2021 par NLM AQUITAINE domicilié à BOUGUENNAIS (Loire Atlantique) P.A les Pontreaux – 4, rue Marco Polo - afin de poser une benne devant la propriété de Monsieur et Madame MORGANT Romain – 10, route de Briailles ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à poser la benne sur la bande de stationnement de la rue.

Article 2) Le pétitionnaire ne devra en aucun cas modifier les caractéristiques de la chaussée et des trottoirs. La remise en état de dégradation éventuelle du domaine public sera à la charge du demandeur.

Article 3) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION DE TRAVAUX **SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2021/147 du 01 mars 2021 (20210301_1A147) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 26 février 2021 par ORANGE UI AURA (Auvergne – Scopelec) à Clermont-Ferrand 9 (Puy-de-Dôme) 52, rue de la Parlette - afin d'effectuer la réalisation de conduite multiple – rue Marceau ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) le réseau sera réalisé sous trottoir droit (sens rue Parmentier vers rue Pierre et Marie Curie) à l'exception de :

- 22 premiers mètres côté rue Parmentier
- 6 mètres au droit avaloir et support électrique où il empruntera la rive de chaussée droite (en limite stricte du caniveau)

Article 3) La tranchée sera établie de manière à ne pas modifier les caractéristiques géométriques de la chaussée et du trottoir. L'accès des propriétés riveraines et les écoulements des eaux pluviales devront être constamment assurés.

Article 4) exécution - remblaiement de fouilles.

- **Sous chaussée**
 - La chaussée sera préalablement découpée à la scie.
 - Les matériaux extraits seront évacués en décharge autorisée.

- Le remblaiement sera effectué en graves 0/31.5 de carrière. Leur mise en œuvre sera effectuée par couches soigneusement compactées conformément au guide technique de remblaiement des tranchées.
 - La couche de roulement de la chaussée sera réalisée en béton bitumineux à chaud de type BBSG 0/10 sur 7 cm d'épaisseur.
- **Sous trottoir**
- Les matériaux extraits seront évacués en décharge autorisée.
 - Le remblaiement sera effectué en graves 0/31.5 de carrière. Leur mise en œuvre sera effectuée par couches soigneusement compactées conformément au guide technique de remblaiement des tranchées.
 - Le revêtement de surface sera réalisé en sable 0/6 sur une épaisseur de 5 cm.
 - Les accès riverains bétonnés seront reconstruits à l'identique sur toute la largeur, de la limite de propriété à la bordure s'il y a des zones épauprées, sur la largeur de la fouille si le béton en bon état a pu être découpé.
- **Bordures de trottoirs**
- Les bordures et caniveaux déposés seront remplacés par des bordures T2 et caniveaux CS2. Ils seront pavés sur semelle béton de 15 cm d'épaisseur débordant de 10 cm à l'avant et l'arrière.

Article 5) la confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public. L'utilisation de plaques métalliques est proscrite sur chaussée.

Article 6) le pétitionnaire installera à ses frais et maintiendra en bon état la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit. Il devra au préalable demander un arrêté de police. Le cas échéant, si le chantier nécessite la mise en place d'une déviation, la signalisation d'indication est à la charge du pétitionnaire.

Article 7) la durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 12 jours consécutifs à compter du 15 mars 2021.

Article 8) dans un délai de un mois suivant la fin des travaux la réception des fouilles devra s'effectuer en présence d'un responsable du Service Technique Municipal. A cette occasion le pétitionnaire devra fournir le plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés et les résultats des contrôles de compactage (3 unités). L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge de ce dernier pendant 2 ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par le Maire.

Article 9) cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire.

Article 10) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2020/150 du 02 mars 2021 (20210302_1AR150) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue des terres molles en raison de travaux sur le réseau de télécommunication
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise SETELEN sise Rue des Martoulets 03110 Charmeil, concernant des travaux réparation d'un câble de raccordement à effectuer Rue des Terres Molles,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 15 au 26 mars 2021, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue des Terres Molles, par circulation alternée réglementée par feux tricolores; la vitesse de circulation étant limitée à 30km/h au droit du chantier.

La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit au droit du chantier ; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par le pétitionnaire chargé des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2021/151 du 03 mars 2021 (20210303_1AR151) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue Marceau en raison de travaux sur le réseau de télécommunication
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA DALA Agence LMTP sise 348, Avenue Charles De Gaulle 42153 Riorges relative à des travaux sur le réseau de télécommunication rue Marceau
Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 08 au 31 mars 2021, la circulation de tous les véhicules est interdite rue Marceau sur la portion comprise entre la rue Parmentier et la rue Pierre et Marie Curie.

Les véhicules seront déviés dans les deux sens par la rue Parmentier et par la rue des Champs Elysées. Les droits des riverains seront préservés.

Le stationnement est interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2021/152 du 03 mars 2021 (20210303_1AR152) : Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Maladrerie pour des travaux d'enfouissement de réseau électrique
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise COLAS Rhône-Alpes sise 28, Rue du Daufort 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relative aux travaux d'enfouissement de lignes HTA Rue de la Maladrerie,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue des Grandes Varennes afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Jusqu'au 19 mars 2021, la circulation sera interdite rue de la mamadrerie sur la partie comprise entre la RD2009 Route de moulins et la Route de Breux, les véhicules seront déviés dans les deux sens depuis la route de Moulins et la route de Breux.

Article 2) Le droit des riverains sera préservé, à hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, et le stationnement sera interdit.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par l'entreprise COLAS Rhône Alpes chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UN MARCHÉ ARTISANAL
DE PLEIN AIR

Acte :	Arrêté 2021/154 du 04 mars 2021 (20210304_1AR154) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison de l'organisation par l'Union Commerciale d'un marché artisanal en centre-ville
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la Loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,

Vu le Décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application de la Loi susvisée du 5 juillet 1996,

Vu les arrêtés des 20 avril 1973, 21 mai 1975, 4 juin 1976 et 29 novembre 1977 complétant les dispositions de l'arrêté susvisé du 1^{er} juin 1972,

Vu le Décret 2020/663 modifié en date du 31 mai 2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la demande présentée par l'Union Commerciale de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE à l'effet d'être autorisée à organiser une vente dite " marché artisanal " le dimanche 28 mars 2021,

Considérant que l'organisateur doit prendre toutes les mesures nécessaires de nature à garantir le respect des mesures d'hygiène et de respect des gestes barrière et des règles de distanciation sociale,

Considérant qu'il importe de fixer à cette occasion les conditions d'occupation du domaine public et d'adopter des mesures particulières pour la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE :

Article 1 : Pour le bon déroulement de la manifestation, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits de 6h00 heures à 20h00 le 28 mars 2021 rue Alsace Lorraine, rue de Metz, Jardin de la Paix, Place Clémenceau, place du 18 juin 1940, rue Séguier la rue Victor Hugo et rue de la Vigerie

Article 2 : Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés, et le passage des véhicules des services de secours, des médecins et ambulances devra être assuré en toutes circonstances.

Article 3 : Les personnes désirant participer au marché artisanal devront au préalable avoir fait la demande à l'Union Commerciale. Ils seront autorisés à installer leurs éventaires, et à occuper les emplacements qui leur seront indiqués par un responsable de l'Union Commerciale. Les commerçants s'acquitteront du droit de place correspondant.

Article 4 : Les marchandises pourront être installées à partir de 6 heures. Leur vente débutera à 8h00 heures et se terminera à 17 heures 45. Le domaine public devra être rendu libre à la circulation des usagers et les

emplacements laissés propres, une heure après la clôture du marché ; des containers à ordures étant mis à disposition des exposants par l'organisateur de la manifestation.

Article 5 : L'organisateur devra observer :

- des règles strictes d'organisation spatiale avec contrôle des accès et régulation des flux, séparation des commerces et des étals, sens de circulation unique, matérialisation des distances au sol et des cheminements d'accès, installation de distributeurs de solution hydroalcoolique, avec affichage des consignes de sécurité sur l'ensemble du parcours des étals.
- des pratiques rigoureuses de vente et de distribution des denrées et notamment protection en plexiglas, favoriser les paiements sans contact, port du masque obligatoire.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2021/158 du 04 mars 2021 (20210304_1AR158) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Route de Montord
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-18, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26, R.417-1, R.417-4, R.417-10 et R.417-11, et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu les travaux de curage de fossés à intervenir route de Montord et conduits conjointement par l'entreprise BONDOUX sise « Les Rousseaux » à Monetay-sur-Allier et les services techniques municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 22 au 26 Mars 2021, la circulation route de Montord sur la partie comprise entre l'intersection avec la rue de l'Orme et l'intersection avec le chemin des renards sera interdite. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux. Les véhicules seront déviés par la rue de l'Orme et par le chemin des renards. Le stationnement sera interdit Route de Montord pendant toute la durée du chantier.

Article 2) le droit des riverains étant préservé, la vitesse sera limitée à 30 km/h à hauteur du chantier.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place conjointement par les services techniques municipaux et l'entreprise BONDOUX chargés des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état et enlevée pendant les interruptions et à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2021/159 du 05 mars 2021 (20210305_1AR159) : Réglementation temporaire du stationnement Place Charles De Gaulle en raison de travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),
Considérant la demande présentée par l'entreprise SABCF sise 09 route de Neuilly 03340 Gouise en vue de sécuriser la zone de travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne gare,
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) A compter du 08 mars 2021 et pour une durée de trois mois, afin de permettre les travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne gare, le stationnement Place Charles De Gaulle est partiellement interdit notamment au droit et en face de la façade principale de l'immeuble; aucun véhicule étranger aux travaux n'étant autorisé à pénétrer ou stationner dans la zone délimitée sur place.

Article 2) La signalisation sera mise en place conjointement par les services techniques municipaux et par l'entreprise en charge des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2021/160 du 05 mars 2021 (20210305_1A160) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 03 mars 2021 par SABCF (Monsieur CAILLOT François) – Entrepreneur à Gouise (Allier) 9, route de Neuilly sollicitant l'autorisation de poser des barrières de chantier pour la fermeture du parking et déposer divers matériels et matériaux pour les travaux à l'ancienne gare – place Charles de Gaulle ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, la traversée de chaussée devra s'effectuer par les passages piétons en amont et en aval. Une signalisation devra être

mise en place par le demandeur à proximité des passages. Un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à un an à compter du 08 mars 2021.

Article 11) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RN9/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE
ECLAIRAGE PUBLIC

Acte :	Arrêté 2021/163 du 05 mars 2021 (20210305_1AR163) : Réglementation temporaire- Interruption temporaire de l'éclairage public en raison de travaux RD2009
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la
Vu le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basses tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;

Vu les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité aux usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

Vu l'avis formulé par le SDE03,

Considérant que les travaux liés à l'aménagement d'un carrefour giratoire RD2009 Route de Gannat en agglomération nécessitent une interruption temporaire de l'éclairage public.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'éclairage selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1) Du 15 mars au 15 août 2021, l'éclairage public sera interrompu RD2009 Route de Gannat en entrée d'agglomération ainsi que pour partie Avenue Georges Pompidou. L'éclairage public sera rétabli selon l'avancement des travaux.

Article 2) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

PERMIS D'AMÉNAGER MODIFICATIF

Acte :	Arrêté 2021/175 du 16 mars 2021 (20210316_1A175) : Permis d'aménager modificatif (dossier n° 003 254 19 A0002 M01)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 20/01/2021 Affiché en mairie le 20/01/2021		N° PA 003 254 19 A0002 M01
Par :	SCI LA MOUSSETTE PARTNERS	Surface de plancher : m² Surface de plancher antérieure : m² Surface de plancher nouvelle : m²
Représentée par :	Monsieur Raymond DE PAULA	
Demeurant à :	33, avenue du Général de Gaulle 03100 MONTLUCON	
Sur un terrain sis à :	1, route de Montord 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE 254 YI 363, 254 YI 366p	
Nature des Travaux :	Modification du périmètre du lotissement, de la répartition des lots et du programme de travaux	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

VU le Permis d'Aménager PA 003 254 19 A 0002 délivré le 15/10/2019 à la SCI LA MOUSSETTE pour la création de 3 lots à bâtir ;

Vu la demande de permis modification de ce permis d'aménager en cours de validité, présentée le 20/01/2021 par la SCI LA MOUSSETTE,

Vu l'objet des modifications prévues :

- modification du périmètre du lotissement,
- modification de la répartition des lots,
- modification du programme de travaux,

Vu l'avis du SIVOM VAL D'ALLIER en date du 12/02/2021, qui indique que le terrain est desservi par le réseau d'eau potable ;

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 05/03/2021, pour une puissance de raccordement au réseau public de distribution d'électricité de 12 kVa monophasé, qui précise que les lots 1 et 2 sont déjà raccordés et que cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis, notamment pour l'extension du réseau en domaine privé avec servitudes de passage sur le lot 6, à la charge du demandeur,

Considérant que le terrain est traversé par une canalisation d'assainissement ;

A R R E T E

Article 1 : Le présent Permis d'Aménager est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2 :

Les eaux pluviales des eaux lots seront dirigées vers des dispositifs adaptés aux aménagements réalisés sur le terrain et à la nature du sol.

L'antenne du réseau d'assainissement situé sur les lots 1 et 2 devant être supprimée, le service assainissement devra être consulté avant tout commencement des travaux.

Les constructions nouvelles des lots 2 et 5 seront raccordées pour ce qui concerne les eaux usées par l'intermédiaire des boîtes de branchement existantes. Une boîte de branchement sera créée pour le lot 1. L'entretien du lot 6 reste à la charge du lotisseur.

Article 3 : Les dispositions des articles 3 à 7 du permis d'aménager initial restent inchangées et demeurent applicables.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2021/177 du 19 mars 2021 (20210319_1AR177) : Réglementation temporaire de la circulation rue de Champ Feuillet pour travaux de branchement sur le réseau de télécommunication
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),
Vu le demande présentée par l'entreprise SMTC sise Rue sous le tour 63800 La Roche noire relative à des travaux de raccordement au réseau de télécommunication de l'immeuble 20 Rue de Champ Feuillet,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 24 mars au 10 avril 2021, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue de Champ Feuillet par circulation alternée réglementée par feux tricolores ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2021/178 du 19 mars 2021 (20210319_1AR178) : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Rue Paul Bert
Objet :	6.1 Police Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu l'arrêté 2017/200 en date du 27 avril portant réglementation de la circulation et du stationnement chemin rural de champagne en raison de travaux d'élagage

Considérant la demande de l'entreprise France Hygiène Ventilation sise Rue du Patural 63310 Saint-Denis-Combarbazat en vue d'une intervention avec nacelle élévatrice,

Considérant afin d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers, qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1) le 26 avril 2021 de 10h30 à 18h00, afin de permettre une intervention pour livraison de matériaux, une nacelle élévatrice est autorisée à stationner Rue Paul Bert au droit de l'Auberge du Pont. La circulation pourra être interrompue, et devra être rétablie en fonction de l'avancement de l'intervention. Aucun stationnement n'étant autorisé au droit du chantier.

Le droit d'accès des riverains à leur propriété sera préservé.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par les organisateurs et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2021/179 du 19 mars 2021 (20210319_1AR179) : Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Passerelle en raison de travaux sur les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),
Vu le demande présentée par l'entreprise FOR-DRILL sise 603 impasse des artisans 84170 Montoux relative à des travaux de forage dirigé sous la Sioule pour passage de conduites,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 29 mars au 02 mai 2021, la circulation est interdite à tout véhicule et circulation piétonne rue de la passerelle sur toute l'emprise du chantier ainsi que sur la liaison piétonne et deux roues en bordure de Sioule reliant le complexe sportif de la Moutte au centre-ville. Le stationnement est interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation aux abords des travaux est limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible et suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) L'accès à tout public est interdit sur le périmètre d'intervention du chantier matérialisé et délimité par l'entreprise en charge des travaux.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2021/193 du 30 mars 2021 (20210330_1AR193) : Réglementation temporaire du stationnement Faubourg Paluet
Objet :	6.1 Police Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu l'arrêté 2017/200 en date du 27 avril portant réglementation de la circulation et du stationnement chemin rural de champagne en raison de travaux d'élagage

Considérant la demande de ENEDIS-DRAUV- Moulins sise 15, rue Taguin 03000 Moulins en vue d'une intervention avec nacelle élévatrice,

Considérant afin d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers, qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1) Le 08 avril 2021, afin de permettre une intervention avec nacelle élévatrice, la nacelle élévatrice est autorisée à stationner au droit de l'immeuble sis 38, Faubourg de Paluet. La circulation ne pourra pas être interrompue, aucun autre stationnement n'étant autorisé au droit du chantier.

Le droit d'accès des riverains à leur propriété sera préservé.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par les organisateurs et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.